

# Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois d'octobre 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet [www.besancon.fr](http://www.besancon.fr).

## **Décisions**

### **Divers**

DIV.21.00.D13 22/10/2021 Actualisation des tarifs boutique Maison Victor Hugo 11 à 12

### **Finances**

FIN.21.00.D54 14/10/2021	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du programme de désimperméabilisation des sols - Budget Principal	13 à 14
FIN.21.00.D55 14/10/2021	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 090 746 € auprès de la Banque Postale pour le financement de la rénovation énergétique des gymnases - Budget Principal	15 à 16
FIN.21.00.D56 14/10/2021	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 909 254 € auprès de la Banque Postale pour le financement de la rénovation énergétique des écoles et crèches - Budget Principal	17 à 18
FIN.21.00.D57 15/10/2021	Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 2 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du programme de réhabilitation énergétique des écoles de Besançon	19 à 20

## **Arrêtés**

### **Cimetière**

DRU.21.00.A8 11/10/2021 Fête de la Toussaint - Stationnement et circulation des véhicules à l'intérieur des cimetières 21

### **Divers**

DIV.21.00.A704 19/10/2021	Désignation des coordonnatrices adjointes de l'enquête de recensement de la population 2022	22 à 23
DRU.21.00.A9 19/10/2021	Désignations des coordonnateurs de l'enquête de recensement de la population 2022	24 à 25

## **Sécurité tranquillité publique**

DSTP.21.00.A101 21/10/2021 Fête de la Toussaint - Réglementation de la vente de fleurs 26

### **Finances**

	DIRECTION DES SPORTS	- Piscine Mallarmé - Régie de recettes n° 11 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A32 - Abrogation de la nomination de 3 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 5 mandataires suppléants et de 4 mandataires	27 à 29	
FIN.21.00.A33	12/10/2021	DIRECTION VIE DES QUARTIERS	- Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu - Régie de recettes n° 42 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A8 - Abrogation de la nomination d'une mandataire suppléante et d'une mandataire - Nomination d'un régisseur, d'une mandataire suppléante et de 4 mandataires	30 à 32

## Juridique

DAG.21.00.A44	07/10/2021	DÉLÉGATION DE SIGNATURE	- Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département des Mobilités - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A26	33 à 34
DAG.21.00.A45	07/10/2021	DÉLÉGATION DE SIGNATURE	- aux agents du Pôle Gestion - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A29	35 à 37
DAG.21.00.A46	07/10/2021	DÉLÉGATION DE SIGNATURE	- Direction Education - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A22	38 à 40
DAG.21.00.A47	07/10/2021	DÉLÉGATION DE SIGNATURE	- Pôle Culture - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A38	41 à 43
DAG.21.00.A48	20/10/2021	DÉLÉGATION DE SIGNATURE	- Direction Biodiversité et Espaces verts - Modification de l'arrêté DAG.21.00.A8	44 à 45
DAG.21.00.A49	20/10/2021	DÉLÉGATION DE SIGNATURE	- Direction Relations Usagers - Pôle Services à la Population - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A120	46 à 48
DAG.21.00.A50	28/10/2021	DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS	à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale	49
DAG.21.00.A51	28/10/2021	DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS	à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale	50

## Sécurité

PRU.21.00.A14	18/10/2021	ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	- type Rh 5ème catégorie - Maison d'Accueil pour Mineurs - 4 b, rue de la Cassotte à Besançon - Ouverture au public	51 à 52
PRU.21.00.A15	18/10/2021	ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	- type R avec des activités de type Rh-N-L 1ère catégorie - Lycée Jules Haag - Réfectoire 2 et Réfectoire Provisoire - 1, rue Labbé à Besançon - Ouverture au public	53 à 55

## Voirie

VOI.21.00.A02441	01/10/2021	ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION	Chemin de la Chapelle des Buis	56
------------------	------------	---------------------------------	--------------------------------	----

	Arrêté permanent de circulation avenue de Montrapon, rue Christiaan Huygens, voies Cité des Montboucons, rue des Chaprais, rue René Char, rue Jean Wyrsc, rue Alfred de Vigny, avenue de la Paix, boulevard Salvador Allende, rue du Onze Novembre, avenue de l'Observatoire, rampe de Montrapon, rue Girod, rue du Muguet, boulevard Léon Blum, rue Ambroise Paré, rue de Chalezeule, rue Gérard Mantion, boulevard Charles de Gaulle, rue Henri et Maurice Baigue, rue Elysée Reclus, avenue Charles Siffert, avenue Maréchal Foch, place Jean Cornet, avenue Arthur Gaulard, avenue Denfert-Rochereau, rue de la Préfecture, rue de Belfort, voie Geneviève de Gaulle Antonioz, rue Antide Janvier, avenue des Montboucons, rue Bertrand Russell, rue de Dole et boulevard Ouest	57 à 59
VOI.21.00.A02442 01/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Oudet et rue Antide Janvier	60
VOI.21.00.A02463 01/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Thomas Edison	61 à 62
VOI.21.00.A02464 01/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de Pirey	63 à 64
VOI.21.00.A02465 01/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Lacoré et rue Mairet	65 à 66
VOI.21.00.A02466 01/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Brabant et rue de Dole	67 à 68
VOI.21.00.A02467 01/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Corvée	69 à 70
VOI.21.00.A02468 01/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Grand Charmont	71
VOI.21.00.A02470 01/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard et rue Richebourg	72
VOI.21.00.A02471 01/10/2021	Arrêté temporaire de circulation place Pasteur, rue Emile Zola et rue d'Anvers	73
VOI.21.00.A02473 01/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Andrey	74 à 75
VOI.21.00.A02474 01/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	76
VOI.21.00.A02480 01/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Charles Siffert et rue Marulaz  Arrêté temporaire de circulation rue du Funiculaire, rue des Fontenottes, chemin du Fort de Bregille, chemin des Monts de Bregille Haut, rue Emile Picard, rue Mathey-Doret, place Payot, avenue Edouard Droz et avenue de Chardonnet	77 78 à 79
VOI.21.00.A02476 05/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier	80 à 81
VOI.21.00.A02477 05/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Vesoul	82 à 83
VOI.21.00.A02478 05/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	84 à 85
VOI.21.00.A02479 05/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	86
VOI.21.00.A02481 05/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue du Polygone	87
VOI.21.00.A02482 05/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement boulevard Diderot	88
VOI.21.00.A02483 05/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Lacoré et rue Mairet	89 à 90
VOI.21.00.A02485 05/10/2021	Arrêté temporaire de circulation promenade Chamars	91
VOI.21.00.A02486 05/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Alexandre Grosjean	92 à 93
VOI.21.00.A02487 05/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	94

VOI.21.00.A02488	05/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Gabriel Plançon, avenue Louise Michel, pont de Canot, avenue du 8 Mai 1945 et boulevard Charles de Gaulle	95 à 96
VOI.21.00.A02489	05/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Thomas Edison	97
VOI.21.00.A02490	05/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Marulaz	98
VOI.21.00.A02491	05/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement avenue Georges Clémenceau	99
VOI.21.00.A02493	05/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Mégevand	100
VOI.21.00.A02462	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation place des Lumières	101 à 102
VOI.21.00.A02495	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Chasnot	103 à 104
VOI.21.00.A02498	06/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon	105
VOI.21.00.A02499	06/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	106
VOI.21.00.A02500	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Industrie	107 à 108
VOI.21.00.A02501	06/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement avenue Georges Clémenceau	109 à 110
VOI.21.00.A02502	06/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Just Becquet	111
VOI.21.00.A02503	06/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue A.M du Coudray le Boursier	112
VOI.21.00.A02504	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Basilique	113
VOI.21.00.A02505	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule	114 à 115
VOI.21.00.A02506	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation faubourg Rivotte	116
VOI.21.00.A02507	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Epitaphe	117
VOI.21.00.A02510	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de Palente	118 à 119
VOI.21.00.A02512	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue André Malraux, rue Constant Bonnefoy et place René Cassin	120
VOI.21.00.A02514	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Gérard de Nerval, rue Clément Marot, rue René Char, rue André Breton, chemin des Essarts l'Amour, rue Guillaume Apollinaire, rue Louis Aragon et Jacques Prévert	121 à 122
VOI.21.00.A02516	06/10/2021	Arrêté permanent de circulation chemin des Journaux	123 à 124
VOI.21.00.A02517	06/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue des Vieilles Perrières	125
VOI.21.00.A02518	06/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	126
VOI.21.00.A02519	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Orme de Chamars et rue Mégevand	127 à 128
VOI.21.00.A02520	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras et rue Marie Louise	129 à 130
VOI.21.00.A02521	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Edgar Faure	131 à 132
VOI.21.00.A02522	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Industrie	133 à 134
VOI.21.00.A02523	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	135 à 136
VOI.21.00.A02524	06/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	137
VOI.21.00.A02454	07/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Professeur Haag, avenue Léo Lagrange, rue Coindre, rue Sainte-Claire Deville et rue Alphonse Delacroix	138 à 139
VOI.21.00.A02525	07/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dijon	140 à 141

VOI.21.00.A02526	07/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	142
VOI.21.00.A02527	07/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Docteur Hyenne	143 à 144
VOI.21.00.A02528	07/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Galilée et rue de l'Epitaphe	145 à 146
		Arrêté temporaire de circulation place Granvelle, rue du	
VOI.21.00.A02529	07/10/2021	Palais de Justice, rue Bersot, avenue Arthur Gaulard, avenue Elisée Cusenier et avenue de la Gare d'Eau	147 à 148
VOI.21.00.A02530	07/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Providence	149
VOI.21.00.A02531	07/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Edgar Faure	150
		Arrêté temporaire de circulation rue des Jeannettes,	
VOI.21.00.A02535	07/10/2021	avenue des Géraniums, rue des Lilas, rue de Belfort, boulevard Léon Blum et rue des Capucines	151 à 152
VOI.21.00.A02536	07/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Piémont	153
VOI.21.00.A02537	07/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte	154 à 155
VOI.21.00.A02538	07/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue du Repos	156
VOI.21.00.A02539	07/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Lycée	157
VOI.21.00.A02542	07/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte	158 à 159
		Arrêté temporaire de circulation Faubourg Tarragnoz, rue Charles Nodier, rue Général Lecourbe, rue Chifflet, rue	
VOI.21.00.A02540	12/10/2021	Ronchaux, Grande Rue, rue Victor Hugo, rue Pécret, rue Rivotte, Faubourg Rivotte, rue des Martelots, rue des Granges, rue de la Bibliothèque, rue Ernest Renan et rue de la Vieille Monnaie	160 à 161
VOI.21.00.A02543	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Fourier	162 à 163
VOI.21.00.A02544	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort Benoît RD 413	164
		Arrêté temporaire de circulation rue des Saint-Martin,	
VOI.21.00.A02545	12/10/2021	boulevard John F. Kennedy, rond-point de Charlottesville, avenue Léo Lagrange, rue de Trépillot, rue Jacquard, rue Denis Papin et rue Stéphane Mallarmé	165 à 167
VOI.21.00.A02546	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Lycée	168 à 169
VOI.21.00.A02547	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Girod de Chantrans	170
VOI.21.00.A02548	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Chaprais et rue de la Mouillère	171 à 172
VOI.21.00.A02549	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Carnot et rue de Belfort	173 à 174
VOI.21.00.A02550	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Paix	175 à 176
VOI.21.00.A02551	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin du Lièvre	177 à 178
VOI.21.00.A02552	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Olivier De Serres	179 à 180
VOI.21.00.A02554	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin d'Avanne à Velotte	181 à 182
VOI.21.00.A02555	12/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Krug	183
VOI.21.00.A02556	12/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	184
VOI.21.00.A02558	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation Grande Rue	185
VOI.21.00.A02559	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Ronchaux	186
VOI.21.00.A02560	12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Combe aux Chiens, rue de Vesoul, rue Elysée Reclus et rue Avicenne	187 à 188

	Arrêté temporaire de circulation rue du Luxembourg, rue du Piémont, rue de Savoie, avenue de l'Ile de France et rue de Brabant	189 à 190
VOI.21.00.A02561 12/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	191
	Arrêté temporaire de circulation rue du Puits, rue de la Basilique, rue de l'Amitié, boulevard John F. Kennedy, rue Auguste Jouchoux, rue des Sapins, rue de la Bergère, rue de l'Oratoire, rue de la Gouille, rue de la Concorde, rue de la Pelouse, avenue Georges Clémenceau, rue Jacquard et rue Ampère	192 à 193
VOI.21.00.A02564 12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Grands Bas, rue du Souvenir Français, place du Souvenir Français, rue du Puits et rue de l'Eglise	194 à 195
VOI.21.00.A02565 12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon	196 à 197
VOI.21.00.A02566 12/10/2021	Arrêté permanent de circulation chemin des Journaux	198 à 199
	Arrêté temporaire de circulation rue Mégevand, rue du Lycée, rue Girod de Chantrans, chemin de Mazagran, chemin du Fort de Chaudanne, Montée Jean De Gribaldy, rue de Chaudanne, rue du Petit Chaudanne, rue de Velotte, rue Radieuse, chemin de l'Oeillet, chemin Sous Les Vignes de Rognon, chemin de Cras Rougeot, chemin des Champs Nardin, chemin des Journaux, rue Henri Fertet, rue du Pont, chemin du Fort de Rosemont, chemin des Echenoz de Velotte, rue Rivotte, rue des Fusillés de la Résistance et passerelle de Mazagran	200 à 201
VOI.21.00.A02567 12/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Granvelle	202
VOI.21.00.A02568 12/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Rotonde	203
VOI.21.00.A02569 12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Corvée et rue Nicolas Nicole	204 à 205
VOI.21.00.A02570 12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de Halage de Casamène	206 à 207
VOI.21.00.A02571 12/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Stéphane Mallarmé	208
VOI.21.00.A02572 12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Nicolas Bruand	209 à 210
VOI.21.00.A02573 12/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	211
VOI.21.00.A02574 12/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Briot	212
VOI.21.00.A02575 12/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort et rue du Chasnot	213 à 214
VOI.21.00.A02576 12/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement place Maréchal Leclerc	215
VOI.21.00.A02577 12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Bertrand Russell	216
VOI.21.00.A02578 12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Palais de Justice et rue Hugues Sambin	217
VOI.21.00.A02579 12/10/2021	Arrêté temporaire de circulation boulevard Ouest - RN 57	218
VOI.21.00.A02580 14/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Madeleine	219
VOI.21.00.A02581 14/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue des Saulniers	220
VOI.21.00.A02582 14/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	221
	Arrêté temporaire de circulation place Granvelle, rue du Palais de Justice, rue Bersot, avenue Arthur Gaulard, avenue Elisée Cusenier et avenue de la Gare d'Eau	222 à 223
VOI.21.00.A02583 14/10/2021		
VOI.21.00.A02584 14/10/2021		
VOI.21.00.A02585 14/10/2021		
VOI.21.00.A02586 14/10/2021		
VOI.21.00.A02587 14/10/2021		
VOI.21.00.A02588 14/10/2021		
VOI.21.00.A02589 14/10/2021		
VOI.21.00.A02590 14/10/2021		
VOI.21.00.A02591 14/10/2021		
VOI.21.00.A02592 14/10/2021		

VOI.21.00.A02595	14/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Saint-Martin, boulevard John F. Kennedy, rond point de Charlottesville, avenue Léo Lagrange, rue de Trépillon, rue Jacquard, rue Denis Papin et rue Stéphane Mallarmé	224 à 226
VOI.21.00.A02596	14/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Port Citeaux	227
VOI.21.00.A02598	14/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Pierre Rubens	228
VOI.21.00.A02599	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Chapitre	229
VOI.21.00.A02601	15/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue du Balcon et rue Alexis Chopard	230
VOI.21.00.A02602	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Françoise Dolto, rue Duvernoy, rue Bichat, rue Professeur Paul Milleret et rue Ambroise Paré	231 à 232
VOI.21.00.A02603	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Fluttes Agasses	233 à 234
VOI.21.00.A02604	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Essarts	235 à 236
VOI.21.00.A02605	15/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lorraine et rue Granvelle	237 à 238
VOI.21.00.A02606	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Galilée et rue de l'Epitaphe	239
VOI.21.00.A02607	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Denis Papin	240
VOI.21.00.A02609	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Denfert-Rochereau	241 à 242
VOI.21.00.A02610	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Granvelle	243
VOI.21.00.A02613	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation place du Théâtre	244
VOI.21.00.A02614	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Relançons, chemin des Montarmots, chemin de Vieilley et chemin des Planches	245 à 246
VOI.21.00.A02615	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de Vieilley	247 à 248
VOI.21.00.A02616	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la République	249
VOI.21.00.A02617	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Brabant	250
VOI.21.00.A02618	15/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Brabant et rue de Dole	251
VOI.21.00.A02619	15/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Richebourg	252
VOI.21.00.A02620	15/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement chemin Français	253 à 254
VOI.21.00.A02611	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Rond Buisson	255
VOI.21.00.A02621	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Chalets	256 à 257
VOI.21.00.A02622	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Grands Bas	258 à 259
VOI.21.00.A02624	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Séchal	260
VOI.21.00.A02625	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Martelots, rue Général Sarrail, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, rue Rivotte, rue Péclet, rue de Pontarlier, rue des Granges, rue de la République et place Jean Cornet	261 à 263
VOI.21.00.A02627	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Ronchaux	264
VOI.21.00.A02628	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de l'Oillet	265
VOI.21.00.A02632	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Préfecture	266 à 267
VOI.21.00.A02633	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation quai de Strasbourg	268
VOI.21.00.A02635	19/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Lullier	269
VOI.21.00.A02636	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	270

VOI.21.00.A02639	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dijon, rue de Picardie, rue de Savoie, rue de Fribourg, avenue de l'Ile de France, rue Rembrandt et rue des Causses	271 à 272
VOI.21.00.A02642	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation place des Lumières	273
VOI.21.00.A02643	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Léo Lagrange	274
VOI.21.00.A02644	19/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue des Chalets	275
VOI.21.00.A02645	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Constant Bonnefoy	276
VOI.21.00.A02646	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Alfred de Vigny, rue Elsa Triolet, rue Saint-John Perse et chemin du Cerisier	277 à 278
VOI.21.00.A02647	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Madeleine Brès	279
VOI.21.00.A02648	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation quai de Strasbourg	280
VOI.21.00.A02655	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Rotonde	281
VOI.21.00.A02656	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation place des Lumières	282 à 283
VOI.21.00.A02658	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Port Citeaux	284
VOI.21.00.A02659	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Dornier, rue Loucheur, rue Schlumberger, place Louis Mercier, rue Léon Bourgeois, place Georges Risler et rue Girardot	285 à 286
VOI.21.00.A02661	19/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	287
		Arrêté temporaire de circulation chemin de la Malate, route de Morre RD 571, Rond-Point de Neuchâtel, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz,	
VOI.21.00.A02472	21/10/2021	place Payot, boulevard Diderot, rue Jacqueline Auriol, rue de Chalezeule, rue Duet, rue du Vernois, rue de Charigney, rue de Belfort, route de Lyon RD 683, avenue Carnot et rue Charles Krug	288 à 289
VOI.21.00.A02649	21/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	290
VOI.21.00.A02650	21/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement place Colette	291
VOI.21.00.A02651	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Cassotte	292 à 293
VOI.21.00.A02662	21/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	294
VOI.21.00.A02663	21/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Résal	295
VOI.21.00.A02664	21/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue des Martelots et avenue Georges Clémenceau	296
VOI.21.00.A02665	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Jeannettes, avenue des Géraniums, rue des Lilas, rue de Belfort, boulevard Léon Blum et rue des Capucines	297
VOI.21.00.A02666	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Flandres-Dunkerque 1940	298
VOI.21.00.A02667	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin du Grand Buisson	299 à 300
VOI.21.00.A02668	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Pierre Rubens	301
VOI.21.00.A02669	21/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue des Frères Mercier	302
VOI.21.00.A02672	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Préfecture	303
VOI.21.00.A02674	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	304
VOI.21.00.A02675	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin de Pirey	305
VOI.21.00.A02676	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	306
VOI.21.00.A02677	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille	307 à 308

VOI.21.00.A02678	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Epargne	309
VOI.21.00.A02679	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation boulevard Diderot	310 à 311
VOI.21.00.A02680	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Flandres-Dunkerque 1940 et rue de Brabant	312 à 313
VOI.21.00.A02683	21/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	314 à 315
VOI.21.00.A02684	22/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Thiémanté et rue Marulaz	316 à 317
VOI.21.00.A02686	22/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule	318 à 319
VOI.21.00.A02688	22/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte	320
		Arrêté temporaire de circulation rue de la Rotonde, rue du Château Rose, rue de Belfort, rue des Deux Princesses, 321 à 322	
VOI.21.00.A02689	22/10/2021	rue Alexis Chopard et rue Marie Louise	
VOI.21.00.A02673	25/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement avenue de Chardonnet	323 à 325
VOI.21.00.A02690	25/10/2021	Arrêté permanent de stationnement - Commune de Besançon	326 à 329
VOI.21.00.A02691	26/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Champrond	330 à 331
VOI.21.00.A02693	26/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Hugues Sambin	332
VOI.21.00.A02695	26/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue du Cercle	333
VOI.21.00.A02696	26/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	334
VOI.21.00.A02697	26/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Jules Gauthier	335
VOI.21.00.A02698	26/10/2021	Arrêté temporaire de circulation place Pasteur, rue Emile Zola et rue d'Anvers	336
VOI.21.00.A02700	26/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dijon	337 à 338
VOI.21.00.A02701	26/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Alexis Chopard	339 à 340
VOI.21.00.A02703	26/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	341 à 342
VOI.21.00.A02704	26/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue du Porteau	343
VOI.21.00.A02706	26/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Fribourg et avenue de l'Ile de France	344 à 345
VOI.21.00.A02707	26/10/2021	Arrêté temporaire de circulation Esplanade Isaac Robelin	346 à 347
VOI.21.00.A02712	27/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	348
VOI.21.00.A02715	27/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	349
VOI.21.00.A02716	27/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue de la Préfecture	350
VOI.21.00.A02720	27/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue des Montboucons	351 à 352
VOI.21.00.A02721	27/10/2021	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	353
VOI.21.00.A02722	27/10/2021	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	354
VOI.21.00.A02725	27/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Jules Gauthier	355
		Arrêté temporaire de circulation rue de Trey, rue du Refuge, rue Henri et Maurice Baigue, boulevard Léon Blum et rue Francis Clerc	
VOI.21.00.A02710	28/10/2021		356 à 357
VOI.21.00.A02714	28/10/2021	Arrêté temporaire de circulation boulevard Alexandre Fleming	358
VOI.21.00.A02717	28/10/2021	Arrêté temporaire de circulation chemin des Montarmots	359 à 360
VOI.21.00.A02718	28/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Pierre Semard	361

VOI.21.00.A02726	28/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Bibliothèque	362
VOI.21.00.A02727	28/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement voies Cité de l'Observatoire et rue Chopin	363
VOI.21.00.A02728	28/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue Gérard de Nerval, rue Clément Marot, rue René Char, rue André Breton, chemin des Essarts l'Amour, rue Guillaume Apollinaire, rue Louis Aragon et rue Jacques Prévert	364
VOI.21.00.A02730	28/10/2021	Arrêté temporaire de circulation tunnel routier de la Citadelle, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz, avenue d'Helvétie, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, rue Charles Nodier, avenue du Huit Mai 1945, rue Antide Janvier et avenue Charles Siffert	365 à 366
VOI.21.00.A02732	28/10/2021	Arrêté temporaire de circulation faubourg Rivotte	367
VOI.21.00.A02733	28/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon	368
VOI.21.00.A02735	28/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Granvelle	369
VOI.21.00.A02737	28/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Saint-Martin, boulevard John F. Kennedy, rond-point de Charlottesville, avenue Léo Lagrange, rue de Trépillot, rue Jacquard et rue Denis Papin	370 à 371
VOI.21.00.A02738	28/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Saint-Martin, boulevard John F. Kennedy, rond-point de Charlottesville, avenue Léo Lagrange, rue de Trépillot, rue Jacquard, rue Denis Papin et rue Stéphane Mallarmé	372 à 373
VOI.21.00.A02739	28/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Saint-Martin, boulevard John F. Kennedy, rond-point de Charlotesville, avenue Léo Lagrange, rue de Trépillot, rue Jacquard, rue Denis Papin et rue Stéphane Mallarmé	374 à 375
VOI.21.00.A02740	28/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Saint-Martin, boulevard John F. Kennedy, rond-point de Charlotesville, avenue Léo Lagrange, rue de Trépillot, rue Jacquard, rue Denis Papin et rue Stéphane Mallarmé	376 à 377
VOI.21.00.A02741	28/10/2021	Arrêté temporaire de circulation Grande Rue	378
VOI.21.00.A02723	29/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue des Vignerons, rue Jules Ferry, rue Louis Duplain, rue Charles Wittmann, rue Anatole France, place Georges Risler, rue Girardot et avenue François Mitterrand	379 à 380
VOI.21.00.A02731	29/10/2021	Arrêté temporaire de circulation tunnel routier de la Citadelle, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz, avenue d'Helvétie, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, rue Charles Nodier, avenue du Huit Mai 1945, rue Antide Janvier et avenue Charles Siffert	381 à 382
VOI.21.00.A02742	29/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement quai de Strasbourg	383 à 384
VOI.21.00.A02744	29/10/2021	Arrêté temporaire de circulation rue du Grand Charmont	385 à 386
VOI.21.00.A02745	29/10/2021	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	387 à 388
VOI.21.00.A02746	29/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Liberté	389 à 390
VOI.21.00.A02747	29/10/2021	Arrêté temporaire de stationnement rue Professeur Haag	391 à 392
VOI.21.00.A02748	29/10/2021	Arrêté temporaire de circulation place Charles Beauquier	393 à 394

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 25/10/2021

MAIRIE DE  
BESANÇON



ID : 025-212500565-20211022-DIV2100D13-AR

## Décision du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 27/10/2021

Date de fin d'affichage : 27/11/2021

DIV.21.00.D13

**Objet :** Actualisation des tarifs boutique Maison Victor Hugo

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée au  
Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil  
Municipal pendant toute la durée du mandat,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les objets figurant dans ce tableau sont vendus aux prix suivants à la  
boutique de la Maison natale de Victor Hugo :

Libellé	Prix
<b>OBJETS</b>	
Carte postale à l'unité	0,50 €
Carnet de 8 cartes postales	3,50 €
Crayon de papier	1 €
Magnet	3 €
Enveloppes Hugo	3 €
Sac	3 €
Encart de luxe Hugo	4 €
Stylo	4 €
Jeu de cartes	5 €
Mug	6,50 €
DVD <i>Place à Hugo</i>	10 €
DVD <i>Ils parlent d'Hugo</i>	10 €
Parapluie	12 €
Plateau	60 €
Valise	90 €
Montre	99 €
<b>LIVRES</b>	
<i>Autour de Victor Hugo, Donation Norbert Ducrot-Granderye, Jean-Marc Hovasse, Ville de Besançon</i>	5 €
<i>En tête à tête avec Victor Hugo, Gonzague Saint Bris, Gründ</i>	22,95 €
<i>Guerre aux démolisseurs ! Victor Hugo et la défense du patrimoine, catalogue de l'exposition, Silvana Editorial</i>	25 €
<i>Maison Victor Hugo de Besançon, catalogue de l'exposition permanente de l'établissement, collectif, Ville de Besançon</i>	20€

D'autres objets des diverses boutiques des Musées du Centre (moulage, bustes) sont proposés à la vente aux prix fixés par la Direction des Musées du Centre.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

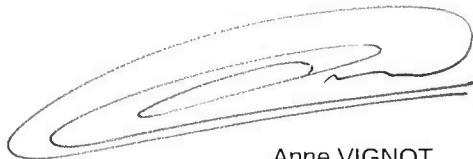


.../...

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 22 OCT. 2021

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 20/10/2021

Date de fin d'affichage : 20/11/2021

FIN.21.00.D54

**OBJET :** Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du programme de désimperméabilisation des sols – Budget Principal

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 portant délégation au Maire d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le montant d'emprunt voté au Budget Primitif 2021 pour le Budget Principal soit 19 000 000 €,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale,

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Pour financer le programme d'investissements 2021 de désimperméabilisation des sols du Budget Principal, la Ville de Besançon décide de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 000 000 € sur une durée de 15 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2036 (tranche mise en place lors du versement des fonds)

- Score Gissler : 1A
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,59 %
- Versement des fonds : à la demande de la Ville de Besançon jusqu'au 01/12/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire ou l'Adjoint agissant par délégation du Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du



Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Banque Postale, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 14 octobre 2021



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





Décision du Maire Date de début d'affichage : 20/10/2021  
de la Ville de Besançon Date de fin d'affichage : 20/11/2021

FIN.21.00.D55

OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 090 746 € auprès de la Banque Postale pour le financement de la rénovation énergétique des gymnases – Budget Principal

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu la délibération du 10 décembre 2020 portant délégation au Maire d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le montant d'emprunt voté au Budget Primitif 2021 pour le Budget Principal soit 19 000 000 €,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Pour financer le programme d'investissements 2021 de rénovation énergétique des gymnases du Budget Principal, la Ville de Besançon décide de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 2 090 746 € sur une durée de 20 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2041 (tranche mise en place lors du versement des fonds)

- Score Gissler : 1A
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73 %
- Versement des fonds : à la demande de la Ville de Besançon jusqu'au 01/12/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé, à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire ou l'Adjoint agissant par délégation du Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.



**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Banque Postale, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 14 octobre 2021



La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 20/10/2021

Date de fin d'affichage : 20/11/2021

FIN.21.00.D56

**OBJET :** Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 909 254 € auprès de la Banque Postale pour le financement de la rénovation énergétique des écoles et crèches – Budget Principal

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 portant délégation au Maire d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant d'emprunt voté au Budget Primitif 2021 pour le Budget Principal soit 19 000 000 €,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale,

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Pour financer le programme d'investissements 2021 de rénovation énergétique des écoles et crèches du Budget Principal, la Ville de Besançon décide de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 3 909 254 € sur une durée de 20 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2041 (tranche mise en place lors du versement des fonds

- Score Gissler : 1A
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,73 %
- Versement des fonds : à la demande de la Ville de Besançon jusqu'au 01/12/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé, à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire ou l'Adjoint agissant par délégation du Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.



**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Banque Postale, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 14 octobre 2021



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 20/10/2021

Date de fin d'affichage : 20/11/2021

FIN.21.00.D57

**OBJET :** Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 2 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du programme de réhabilitation énergétique des écoles de Besançon

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 portant délégation au Maire d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour financer le programme de réhabilitation énergétique des écoles de Besançon, le Maire de la Ville de Besançon décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt constitué d'une ligne d'emprunt d'un montant total de 2 100 000 € (deux millions cent mille euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Type de prêt : PSPL GPI AmBre
- Montant du prêt : 2 100 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,62 %
- Amortissement : Progressif
- Echéances : Constantes
- Commission : 0,06 % du montant emprunté
- Typologie Gissler : 1A

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.



Besançon, le 15 octobre 2021

La Maire



Line VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON

ID : 025-212500565-20211011-DRU2100A8-AR

**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 31/10/2021

Date de fin d'affichage : 01/11/2021

DRU.21.00.A8

OBJET : Fête de la Toussaint – Stationnement et circulation des véhicules à l'intérieur des Cimetières

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2212.2, L 2213.8, L 2213.9 et L 2213.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 23 mars 2015 portant règlement des cimetières de la Ville de Besançon,

Considérant l'affluence des familles dans les cimetières à l'occasion de la fête de la Toussaint, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité et la libre circulation du public présent dans ces lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la fête de la Toussaint, le stationnement et la circulation des voitures sont interdits dès 7 h 30 dans tous les cimetières de la Ville le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Seule la circulation des véhicules des fleuristes est exceptionnellement autorisée ce jour de 7 h 30 à 9 h 00.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Relation avec les Usagers, M. le Chef du Service Etat-Civil et les agents du secteur Décès-Cimetières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Besançon, le 11 OCT. 2021

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 20/10/2021

Date de fin d'affichage : 20/11/2021

DIV.21.00.A704

OBJET : Désignation des coordonnatrices adjointes de l'enquête de recensement de la population 2022

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article 2122-21 10°,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu les candidatures des intéressées,

**A R R È T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mesdames Marie-Odile BROCHET et Estelle LARRIEU sont désignées comme coordonnatrices adjointes de l'opération de recensement pour la commune de BESANCON, pour le recensement de la population 2022.

**Article 2** : Elles seront chargées, sous l'autorité des coordonnateurs, Monsieur Pierre GAINET et Madame Marie-Cécile ROUME :

- d'encadrer et de contrôler le travail des agents recenseurs,
- d'aider les agents recenseurs à résoudre leurs difficultés de collecte : refus de répondre, personnes difficiles à contacter...
- de participer aux tâches administratives afférentes au recensement.

**Article 3** : Elles s'engagent à suivre la formation préalable.

**Article 4** : Elles devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elles pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

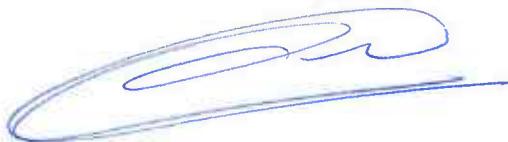
**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressées.



Besançon, le

19 OCT. 2021

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 20/10/2021

Date de fin d'affichage : 20/11/2021

DRU.21.00.A9

**OBJET :** Désignation des coordonnateurs de l'enquête de recensement de la population 2022

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article 2122-21 10°,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**A R R È T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Pierre GAINET et Mme Marie-Cécile ROUME sont désignés comme coordonnateurs de l'opération de recensement pour la commune de BESANCON, pour le recensement de la population 2022.

**Article 2 :** Ils seront chargés :

- de mettre en place l'organisation du recensement et la logistique dans la commune, suivant les préconisations de l'INSEE,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'assurer le recrutement, la formation et l'encadrement des agents recenseurs,
- de prendre toutes mesures visant à faciliter les opérations de recensement et leur réalisation dans les temps impartis, soit du 20 janvier 2022 au 24 février 2022.

**Article 3 :** Ils seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement et ont suivi à cet effet une formation spécifique

**Article 4 :** Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

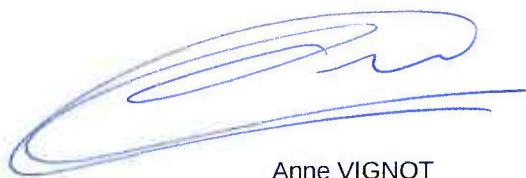
**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le

19 OCT. 2021

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 23/10/2021

Date de fin d'affichage : 02/11/2021

DSTP.21.00.A101

OBJET : Fête de la Toussaint – Réglementation de la vente de fleurs

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.644-3,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions dans lesquelles la vente des chrysanthèmes est autorisée sur la commune de Besançon,

**A R R È T E****Article 1<sup>er</sup>** : La vente de fleurs de la Toussaint est autorisée comme suit :

- du 29 octobre 2021 au 2 novembre 2021 inclus :

- 1 - Rue des Jardins, partie comprise entre la place des Déportés et la rue Baille (côté cimetière, sur une largeur de 2 m depuis le mur de ce dernier).
- 2 - Rue de l'Eglise (sur vingt mètres de part et d'autre de l'entrée du cimetière).
- 3 - Rue du Puits (aux abords de l'entrée du cimetière et de l'entrée de la Basilique).
- 4 - Chemin des Grands Bas (entre le carrefour giratoire de la rue Violet et l'entrée du cimetière).

**Article 2** : L'entrée des cimetières devra être constamment dégagée et aucun emplacement ne sera accordé à moins de 4 m de cette dernière. Une distance de sécurité de 1,40 m devra être laissée libre de toute occupation pour permettre le passage des piétons sur le trottoir.**Article 3** : Les emplacements à occuper par les marchands de fleurs ont été mis en location au prix de 9,10 € par mètre linéaire, le 8 octobre 2021.**Article 4** : Un arrêté spécial réglementera la circulation et le stationnement à l'occasion de ces journées.**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.**Article 6** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Besançon, le 21 oct. 2021

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 14/10/2021

Date de fin d'affichage : 14/11/2021

FIN.21.00.A33

OBJET : Direction des Sports - Piscine Mallarmé - Régie de recettes n° 11 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A32 - Abrogation de la nomination de 3 mandataires - Nomination d'un régisseur, de 5 mandataires suppléants et de 4 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codicatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.21.00.D48 du 6 septembre 2021 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la piscine Mallarmé,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A32 du 27 septembre 2021 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 7 octobre 2021,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 11 octobre 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.21.00.A32 du 27 septembre 2021 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataires de MM. Mickaël ANGELINI, Jérôme BRUET et Jean-Paul DEVILLERS.

**Article 3** : Mme Patricia ANIBA est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : Mmes Fabienne GRUT, Béatrice JEANNIN et Mélanie LABOULO, et MM. Yves GONZALES et Morgan JACOT sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** : Mme Marie-Claire YAZLOVESKY et MM. Nabil ARDHAOUI, Jérôme PIERRON et Sinan TOSGUN sont nommés mandataires de la régie de recettes



avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6** : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 3 800 €.

**Article 7** : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8** : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 320€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9** : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 128€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10** : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 11** : Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'un NBI d'un nombre de point supérieur ou égal.

**Article 12** : Les mandataires suppléants et les mandataires ne peuvent pas bénéficier d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie.

**Article 13** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et péquniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 14** : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 15** : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 16** : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 17** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 18** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le 12 octobre 2021

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
ANIBA Patricia	Régisseur		
GRUT Fabienne	Mandataire suppléante		
JEANNIN Béatrice	Mandataire suppléante		
LABOIRO Mélanie	Mandataire suppléante		
GONZALES Yves	Mandataire suppléant		
JACOT Morgan	Mandataire suppléant		
YAZLOVESKY Marie-Claire	Mandataire		
ANGELINI Mickaël	Mandataire abrogé		
ARDHAOUI Nabil	Mandataire		
BRUET Jérôme	Mandataire abrogé		
DEVILLERS Jean-Paul	Mandataire abrogé		
PIERRON Jérôme	Mandataire		
TOSGUN Sinan	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 27/10/2021

Date de fin d'affichage : 27/11/2021

FIN.21.00.A34

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu - Régie de recettes n° 42 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A8 - Abrogation de la nomination d'une mandataire suppléante et d'une mandataire - Nomination d'un régisseur, d'une mandataire suppléante et de 4 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D24 du 2 juillet 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de Quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A8 du 29 mars 2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 18 octobre 2021,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 18 octobre 2021, les dispositions de l'arrêté FIN.21.00.A8 du 29 mars 2021 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Christelle KOHN et aux fonctions de mandataire de Mme Stéphanie SAUDI.

**Article 3** : A compter du 18 octobre 2021, Mme Armelle VALENZA est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : Mme Isabelle SERENA est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



**Article 5 :** MM. Yves CHABOD, Yacine HAMDOUN, Loïc IWASINTA et Dany ROBILLARD sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 €.

**Article 7 :** La mandataire suppléante et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8 :** Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9 :** La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10 :** Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 11 :** Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 12 :** Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 13 :** Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 14 :** Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 15:** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 16 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 25 octobre 2011

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
VALENZA Armelle	Régisseur		
KOHN Christelle	Mandataire suppléante abrogée		
SERENA Isabelle	Mandataire suppléante		
SAOUDI Stéphanie	Mandataire abrogée		
CHABOD Yves	Mandataire		
HAMDOUN Yacine	Mandataire		
IWASINTA Loïc	Mandataire		
ROBILLARD Dany	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 08/10/2021

Date de fin d'affichage : 08/11/2021

ID : 025-212500565-20211007-DAG2100A44-AR

**OBJET :** Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement – Département des Mobilités – Modification de l'arrêté DAG.21.00.A26

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A26 en date du 12 juillet 2021,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

**A R R È T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département des Mobilités listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
<b>Groupe 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
<b>Groupe 2</b>	<p>En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure</p>
<b>Groupe 3</b>	<p>En matière de commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> <li>- Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres</li> <li>- les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> </ul>
<b>Groupe 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les arrêtés de permissions de voirie</li> <li>- les arrêtés de circulation et de stationnement</li> </ul>



**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département des Mobilités	Directeur du Département et Directeur de la Direction Voirie	MOUROT Daniel	X	X	50 000 €	X
Direction Voirie	Cheffe du service Ressources	LONCHAMPT CAYOT Cécile	X	X	15 000 €	
Direction Voirie	Cheffe Adjointe du service Ressources	GLORIEUX Sylvie	X	X	15 000 €	
Direction Voirie	Chef du service Propreté	TOURNOUX Didier	X	X	5 000 €	
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Directeur	GIRARDOT Hervé	X	X	50 000 €	X
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Chef de service	VOIRIN Cédric				X

**Article 3 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.00.A26.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 07 OCT. 2021

La Maire  
Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 08/10/2021

Date de fin d'affichage : 08/11/2021

DAG.21.00.A45

**OBJET :** Délégation de signature aux agents du Pôle Gestion – Modification de l'arrêté DAG.21.00.A29

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,

Vu l'arrêté DAG.21.00.A29 en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature aux agents du Pôle Gestion,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A29 du 12 juillet 2021,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que la Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

**A R R È T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Gestion listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> <li>- les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres</li> <li>- les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> </ul>
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers urgents portant sur la mise en œuvre des dossiers de demandes de subventions par la Ville ou de paiement de ces dernières,</li> <li>- la certification d'états récapitulatifs et autres courriers relatifs à des subventions,</li> <li>- les actes liés à la gestion quotidienne de la trésorerie et les admissions en non-valeur,</li> <li>- les actes liés aux opérations relatives aux obligations fiscales en matière de taxe sur la valeur ajoutée,</li> </ul>



	- les actes liés aux opérations d'emprunt, - les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 5	- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, - les visas ordonnateur sur les procès-verbaux, notamment relatifs aux contrôles de régies et aux mises à dispositions de biens, - les ordres de paiement et de versement, - les certificats administratifs, les autorisations de poursuite données au comptable
Groupe 6	les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 7	la validation électronique des comptes de gestion dans l'application CDG-D

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
Finances	Adjointe au DGAS et Directrice Finances	FOURNIER Anne-Laure	X	X	15 000 €	X	X	X	X
Finances / Pilotage, contractualisation et subventions	Directeur adjoint Finances et Chef de service	VALLET Philippe	X	X	15 000 €	X	X	X	
Finances / Exécution	Chef de service	THOMAS Delphine	X	X			X		
Performance et Conseil de gestion	Directeur	ROBERT Mathias	X	X	15 000 €				
Performance et Conseil de gestion / Performance	Chef du service	GUILLEMIN Serge	X	X	5 000 €				
Systèmes d'Information (DSI)	Directeur	CACHOT Pierre-Yves	X	X	50 000 €				
Systèmes d'Information (DSI)	Directeur-adjoint	MERCIER Alain	X	X	50 000 €				
DSI / Administration	Chef de service	HUBLITZ Laurent	X	X	5 000 €				
Démocratie Participative	Chef de service	LABROUSSE Gilles	X	X	5 000 €				

**Article 3 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** M. ROBERT Mathias et M. HANTZ Didier sont désignés comme représentants de la Maire au sein des assemblées et conseils syndicaux de



copropriétés dans lesquels siège la Ville de Besançon et sont autorisés à signer les procès-verbaux afférents à ces instances.

**Article 5** : L'arrêté DAG.21.00.A29 du 12 juillet 2021 est abrogé.

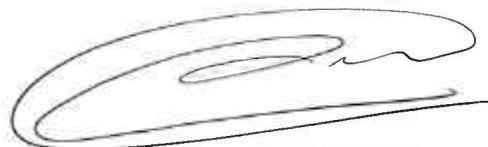
**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 07 OCT. 2021

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS**

Reçu en préfecture le 07/10/2021

**MAIRIE DE  
BESANÇON**

ID : 025-212500565-20211007-DAG2100A46-AR

**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 08/10/2021

Date de fin d'affichage : 08/11/2021

DAG.21.00.A46

OBJET : Délégation de signature - Direction Education - Modification de l'arrêté  
DAG 21.00.A22

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles  
L.2122-19 et R.2122-8,  
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir  
certains actes de gestion courante,  
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A22 du 29 juin 2021,  
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de  
rapidité optimale le bon fonctionnement des services,  
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité,  
par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des  
missions qui leur sont confiées,

**A R R È T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée  
aux agents de la Direction Education, Pôle Services à la Population, listés dans le  
tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de  
leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"><li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li><li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li><li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li><li>- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li><li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li><li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li></ul>
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li><li>- Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres</li><li>- les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li></ul>



<b>Groupe 4</b>	Les actes, les décisions, courriers et attestations relatifs aux inscriptions scolaires, aux dérogations aux périmètres scolaires et aux inscriptions aux accueils périscolaires
<b>Groupe 5</b>	Les certificats d'inscription scolaire
<b>Groupe 6</b>	Les attestations d'emploi

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Direction Education	Directrice	PETITCOLIN Frédérique	X	X	15 000 €	X		X
Direction Education	Directrice- Adjointe	CAMPENET Nathalie	X	X	15 000 €	X		X
Direction Education	Cheffe du service Entretien du Patrimoine et Logistique	TODESCHINI Laurent	X	X	5 000 €			
Direction Education	Cheffe du service Réussite Educative	SEYS Christine	X	X	5000 €			
Direction Education	Chef du service Restauration	PELLETERET Anthony	X	X	5 000 €			
Direction Education	Cheffe du service Ressources	LASIBILLE Marie-France	X	X	15 000 €			X
Direction Education	Cheffe du service Périscolaire	GAUTHIER Nathalie	X	X	5 000 €			
Direction Education	Cheffe du Service Accueil et Inscriptions	BARBIER Maryline	X	X	5 000 €		X	

**Article 3 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.00.A22.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

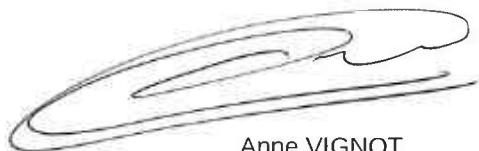


**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 07 OCT. 2021

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS**MAIRIE DE  
BESANÇON

Reçu en préfecture le 07/10/2021

ID : 025-212500565-20211007-DAG2100A47-AR

**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 08/10/2021

Date de fin d'affichage : 08/11/2021

DAG.21.00.A47

OBJET : Délégation de signature – Pôle Culture – Modification de l'arrêté DAG.  
21.00.A38

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,  
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,  
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A38 en date du 15 septembre 2021,  
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,  
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

**A R R È T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle culture listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"><li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li><li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li><li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li><li>- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li><li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li><li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li></ul>
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"><li>- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li><li>- les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres</li><li>- les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li></ul>



**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Secrétaire général – Adjoint au DGAS	MONNIN Olivier	X	X	15 000 €
Direction Action culturelle	Directeur	MICHAUD Margot	X	X	15 000 €
Direction Action culturelle / Crédit et diffusion	Cheffe de service	GRENARD Maud	X	X	5 000 €
Direction Action culturelle / Publics et pratiques artistiques	Cheffe de service	DAVID-ADOUR Sandrine	X	X	5 000 €
Direction Bibliothèques et archives	Directeur	FERREIRA-LOPES Henry	X	X	15 000 €
Direction Bibliothèques et archives	Directrice Adjointe	STENTA Anne	X	X	15 000 €
Direction Bibliothèques et archives /Bibliothèque d'étude et de conservation des archives	Conservatrice	WAILLE Marie-Claire	X	X	5 000 €
Direction Bibliothèques et archives	Secrétaire générale	RODRIGUEZ MENDOSA Elodie	X	X	5 000 €
Direction Citadelle	Directeur	ARNODO Alexandre	X	X	15 000 €
Direction Citadelle / Affaires générales exploitation	Directrice adjointe et Cheffe de service	SERRIER Caroline	X	X	15 000 €
Direction Citadelle / Muséum-musée comtois	Cheffe de service par intérim - Conservatrice	LEFORT Apolline	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Valorisation du monument	Cheffe de service	CAVALLI Gaëlle	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Marketing et communication	Cheffe de service	PAPAZIAN Marie-Pierre	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Museum parc zoologique	Cheffe de service par intérim	BERTHET Mélanie	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Musée de la résistance et de la déportation	Conservateur	BRIAND Vincent	X	X	5 000 €



DIRECTION PATRIMOINE HISTORIQUE	DIRECTRICE	BASSI Marie-Laure	X	X	15 000 €
DIRECTION PATRIMOINE HISTORIQUE / ADMINISTRATION ET EXPLOITATION	CHEF DE SERVICE	WERGUET Florent	X	X	5 000 €
DIRECTION MUSÉES DU CENTRE	DIRECTEUR	SURLAPIERRE Nicolas	X	X	15 000 €
DIRECTION MUSÉES DU CENTRE / SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	SECRÉTAIRE GÉNÉRALE	MEYRIEUX Céline	X	X	15 000 €
DIRECTION MUSÉES DU CENTRE / DÉVELOPPEMENT CULTUREL	CHEF DE SERVICE	BOUSQUET Nicolas	X	X	5 000 €
DIRECTION MUSÉES DU CENTRE / MUSÉE DU TEMPS	CONSERVATRICE	REIBEL Laurence	X	X	5 000 €

**Article 3 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté 21.00.A38.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 07 oct. 2021

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/10/2021

Date de fin d'affichage : 22/11/2021

DAG.21.00.A48

**OBJET :** Délégation de signature – Direction Biodiversité et Espaces Verts –  
Modification de l'arrêté DAG.21.00.A8

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.21.00.A8 en date du 7 avril 2021,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

**A R R È T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Direction Biodiversité et espaces verts listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	<p>En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure</p>
Groupe 3	<p>En matière de commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> <li>- les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres</li> <li>- les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> </ul>



**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Directeur	LELIEVRE Samuel	X	X	50 000 €
Forêts, boisements urbains	Cheffe de service	PIERANGELO Anne	X	X	15 000 €
Gestion des espaces verts et de nature	Chef de service	PRUVOST Cyril	X	X	15 000 €
Gestion des espaces sportifs	Chef de service	LONGEARD Guy	X	X	15 000 €
Etude environnement paysage	Chef de service	KESSEDJIAN Jean	X	X	15 000 €

**Article 3 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.21.00.A8.

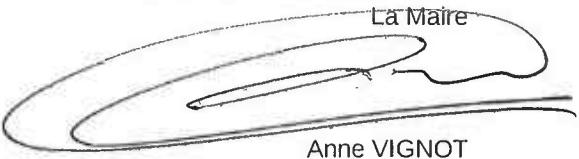
**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 OCT. 2021

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/10/2021

Date de fin d'affichage : 22/11/2021

DAG.21.00.A49

**OBJET :** Délégation de signature - Direction Relations Usagers - Pôle Services à la Population – Modification de l'arrêté DAG.20.00.A120.

Le Maire de la Ville de Besançon,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,  
 Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,  
 Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,  
 Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A120 en date du 10 novembre 2020,  
 Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Relations Usagers, Pôle Services à la Population, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	<p>En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure</p>
Groupe 3	<p>En matière de commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> <li>- Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres</li> <li>- les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> </ul>



<b>Groupe 4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les attestations d'accueil</li> <li>- Les réponses aux demandes de renseignements adressés par divers organismes ou par les particuliers</li> <li>- Les accusés de réception des dépôts de dossier dans le cadre des syndicats déclarés</li> <li>- Les bordereaux des transferts dématérialisés des données concernant les listes électorales et le recensement des citoyens</li> <li>- Le récépissé de déclaration de destruction d'animaux</li> <li>- L'attestation de droit de timbre payé indûment par un usager (dossiers passeports) en vue du remboursement par le Trésor Public</li> </ul>
-----------------	---

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Relations Usagers	Directeur et Adjoint au DGAS	DESGEORGES Franck	X	X	15 000 €	X
Direction Relations Usagers	Chef du service Etat-Civil et Adjoint au Directeur	BOUSSARD Eric	X	X	15 000 €	X
Direction Relations Usagers	Chef du service Formalités et Elections	GAINET Pierre	X	X	5 000 €	
Direction Relations Usagers	Chef du service Accueil Ressources	PITET Florent	X	X	5 000 €	

**Article 3 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A120.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

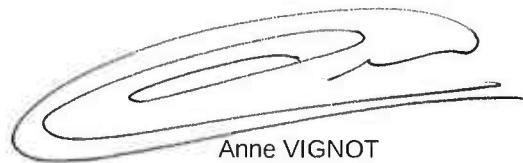


**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le  
20 OCT. 2021

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Reçu en préfecture le 04/11/2021

ID : 025-212500565-20211028-DAG2100A50-AR

Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 26/11/2021

Date de fin d'affichage : 27/11/2021

DAG.21.00.A50

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à Madame Marie ZEHAF, Conseillère Municipale

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,  
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le samedi 27 novembre 2021 à 10h30,  
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

A R R È T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie ZEHAF, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le samedi 27 novembre 2021 à 10h30, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 28/10/2021

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Reçu en préfecture le 04/11/2021

ID : 025-212500565-20211028-DAG2100A51-AR

Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 03/12/2021

Date de fin d'affichage : 04/12/2021

DAG.21.00.A51

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à Madame Marie ZEHAF, Conseillère Municipale

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le samedi 4 décembre 2021 à 15h00,

Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

A R R È T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie ZEHAF, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le samedi 4 décembre 2021 à 15h00, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 28/10/2021

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 19/10/2021

Date de fin d'affichage : 19/11/2021

PRU.21.00.A14

**OBJET :** Etablissement recevant du public de type Rh 5ème catégorie – Maison d'Accueil pour Mineurs, 4b rue de la Cassotte à Besançon – Ouverture au public

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 modifié relatif aux chaufferies,

Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu la visite effectuée le 29 juillet 2021 par le groupe de visite de la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs dans les locaux de la Maison d'Accueil pour Mineurs, 4b rue de la Cassotte à Besançon,

Considérant l'avis favorable émis le 05 août 2021 par la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public de la Maison d'Accueil pour Mineurs, 4b rue de la Cassotte à Besançon,

**A R R È T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée l'ouverture au public de la Maison d'Accueil pour Mineurs, 4b rue de la Cassotte à Besançon,

**Article 2 :** L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 18 personnes.

**Article 3 :** Les prescriptions suivantes devront être respectées :

**Prescriptions nouvelles :**

1 - Restituer l'isolement CF°1/2 h de la porte condamnée du R+2 qui communique entre la cage d'escalier et une chambre.

2 - Remplacer les portes des locaux à sommeil par des blocs portes PF°1/2 h lors des futurs travaux d'aménagements.

**Prescriptions permanentes :**

3 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.



4 - Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire.

Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

5 - En cours d'exploitation, faire procéder par des techniciens qualifiés, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc.). L'installation de détection incendie doit être vérifiée annuellement dans les conditions du contrat d'entretien.

6 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au contrôle de la sécurité.

**Article 4** : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 5 ans.

**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Besançon, le

18 OCT. 2021

La Maire

L'Adjoint à la Maire,  
Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques  
Anne VIGNOT

Gilles SPICHER



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :





**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 19/10/2021

Date de fin d'affichage : 19/11/2021

PRU.21.00.A15

OBJET : Etablissement recevant du public de type R avec des activités de type Rh-N-L 1ère catégorie – Lycée Jules HAAG – Réfectoire 2 et Réfectoire Provisoire, 1 rue Labbé à Besançon – Ouverture au public

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 relatif aux établissements recevant du public de type N,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 modifié relatif aux chaufferies,

Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,

Vu la visite effectuée le 27 août 2021 par le groupe de visite de la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs dans les locaux du Lycée Jules HAAG – Réfectoire 2 et Réfectoire Provisoire, 1 rue Labbé à Besançon,

Considérant l'avis favorable émis le 02 septembre 2021 par la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public du Lycée Jules HAAG – Réfectoire 2 et Réfectoire Provisoire, 1 rue Labbé à Besançon,

**A R R È T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'ouverture au public du Lycée Jules HAAG – Réfectoire 2 et Réfectoire Provisoire, 1 rue Labbé à Besançon,

**Article 2** : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de :

- Réfectoire 2 = 200 personnes,
- Réfectoire Provisoire = 317 personnes.

**Article 3** : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

**Prescriptions anciennes :**

- 1 – Faire lever les observations électriques des rapports de vérifications des organismes agréés.
- 2 – Identifier au moyen d'une signalétique les locaux à risques pour faciliter l'intervention des services de secours.
- 3 – Transmettre à la Commission de sécurité le compte-rendu des vérifications techniques relatif aux installations de désenfumage et au SSI, ainsi que les attestations de levée des observations.
- 5 – Mettre en place un désenfumage mécanique de la salle d'usinage n°390, comme le sont les deux autres salles de microtechnique.



**Prescriptions permanentes :**

6 -- Assurer une formation régulière pour le personnel à l'exploitation des moyens de secours et particulièrement du SSI (surveillants, maître d'internat).

7 - En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder **annuellement** aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes :

Par un organisme ou une personne agréée

- |                                       |       |
|---------------------------------------|-------|
| - SSI de catégorie A – tous les 3 ans | MS 73 |
| - Ascenseurs (tous les 5 ans)         | AS 9  |

Par une entreprise ou un technicien qualifié

*Dans le cadre d'un contrat d'entretien*

- |                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| - SSI de catégorie A – tous les ans | MS 73 |
| - Désenfumage mécanique             | DF 10 |
| - Ascenseurs                        | AS 9  |

Par une entreprise ou un technicien qualifié

*Sans obligation de contrat*

- |  |       |
|--|-------|
| - Installations électriques  | EL 19 |
| - Eclairage de sécurité  | EC 15 |
| - Désenfumage naturel  | DF 10 |
| - Installations de cuisson, hottes et gaines de ventilation de cuisine | GC 22 |
| - Chauffage et ventilation   | CH 58 |
| - Installations gaz  | GZ 30 |
| - Moyens de secours  | MS 72 |

Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les rapports de vérification des installations techniques.

8 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au contrôle de la sécurité.

**Article 4 :** Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 3 ans.

**Article 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Besançon, le

18 OCT 2021

La Maire

L'Adjoint à la Maire,  
Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques

Anne VIGNOT

**Gilles SPICHER**

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 04/10/2021

Date de fin d'affichage : 04/11/2021

VOI.21.00.A02441

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
**CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS**

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS sur la totalité du PARKING DU BELVEDERE

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit de 20h00 à 7h00 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS (Besançon) sur la totalité du PARKING DU BELVEDERE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 - Voies de recours :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 04/10/2021

Date de fin d'affichage : 04/11/2021

VOI.21.00.A02442

OBJET : Arrêté permanent de circulation

AVENUE DE MONTRAPON, RUE CHRISTIAAN HUYGENS, VOIES CITE DE MONTBOUCONS, RUE DES CHAPRAIS, RUE RENE CHAR, RUE JEAN WYRSCH, RUE ALFRED DE VIGNY, AVENUE DE LA PAIX, BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, RUE DU ONZE NOVEMBRE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RAMPE DE MONTRAPON, RUE GIROD, RUE DU MUGUET, BOULEVARD LEON BLUM, RUE AMBROISE PARE, RUE DE CHALEZEULE, RUE GERARD MANTION, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE ELYSEE RECLUS, AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE MARECHAL FOCH, PLACE JEAN CORNET, AVENUE ARTHUR GAULARD, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, RUE DE LA PREFECTURE, RUE DE BELFORT, VOIE GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ, RUE ANTIDE JANVIER, AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE BERTRAND RUSSELL, RUE DE DOLE et BOULEVARD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu l'arrêté n°VOI.14.2082 en date du 13/11/2014, portant réglementation de la circulation

Considérant qu'il est nécessaire de privilégier les modes de déplacement collectifs ainsi que les modes doux,

Considérant les aménagements de voiries réalisés, notamment la création de voies spécifiques dédiées aux modes de transports en commun,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions de police de circulation afin d'assurer la sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.14.2082 en date du 13/11/2014, portant réglementation de la circulation, est abrogé.

**Article 2 :** Des voies sont réservées à la circulation des bus, cycles, taxis, véhicules de transports de fonds, des véhicules de sécurité et de secours, des véhicules de collecte des ordures ménagères et des véhicules d'entretien de la voie publique, dans les cadres de leur missions d'intervention qu'il devront pouvoir justifier sur :

- AVENUE DE MONTRAPON sur 50 mètres, au débouché sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans ce sens et sur 100 mètres avant le carrefour à feux tricolores avec la RUE WEISS
- RUE CHRISTIAAN HUYGENS - traversée du parc urbain
- BOULEVARD OUEST au droit de l'entrée de MICROPOLIS
- RUE DES CHAPRAIS dans le sens de la RUE DE BELFORT vers la PLACE FLORE
- RUE RENE CHAR dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire avec la RUE CLEMENT MAROT et le carrefour à sens giratoire ANDRE BRETON / ANDRE CHENIER



- RUE JEAN WYRSCH du N°27 au N°29 en direction de la RUE DES QUATRE-VENTS
- RUE ALFRED DE VIGNY sur la voie de droite, dans le sens de la RUE DES CAUSSES vers la RUE CLEMENT MAROT sur une longueur de 10 mètres avant la RUE CLEMENT MAROT
- AVENUE DE LA PAIX dans sa partie comprise entre la PLACE DU MARECHAL LECLERC et la bretelle d'accès à la RUE DE VESOUL dans ce sens et sur la bretelle d'accès à la RUE DE VESOUL dans le sens de la RUE DE VESOUL vers l'AVENUE DE LA PAIX
- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE 100 mètres après le carrefour à sens giratoire CAUSSES / SALVADOR ALLENDE / LA FAYETTE / GAUTHIER et jusqu'à la RUE BONNEFOY
- RUE DU ONZE NOVEMBRE sur 50 mètres depuis la RUE DES CRAS
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE sur la voie comprise entre la Maison de l'Etudiant et jusqu'à la ROUTE DE GRAY (D70)
- RAMPE DE MONTRAPON depuis l'AVENUE DU 60ème REGIMENT D'INFANTERIE à la PLACE DU MARECHAL LECLERC dans ce sens
- RUE GIROD
- RUE DU MUGUET depuis le BOULEVARD LEON BLUM à la RUE DES CRAS dans les deux sens de circulation
- BOULEVARD LEON BLUM :
  - sur le sas de tourne à gauche avant son intersection avec la RUE DES CRAS dans le sens BELFORT vers DOLE,
  - sur 100 mètres avant la RUE DES CRAS dans le sens DOLE vers BELFORT
  - sur 100 mètres avant l'intersection avec le CHEMIN DE VIEILLEY dans le sens BELFORT vers DOLE
- RUE AMBROISE PARE dans sa partie comprise entre la RUE FRANCOISE DOLTO et la RUE PIERRE MILLERET dans les deux sens de circulation
- RUE DE CHALEZEULE dans sa partie comprise entre la RUE JACQUELINE AURIOL et la RUE TRISTAN BERNARD dans ce sens
- RUE GERARD MANTION sur la voie parallèle entre l'AVENUE DES MONTBOUCONS et la RUE DE L'EPITAPHE dans les deux sens de circulation
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE :
  - dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES NODIER et l'AVENUE DE LA GARE D'EAU,
  - sur 50 mètres en direction de la RUE PLANCON,
  - sur 100 mètre en direction de l'AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE dans sa partie comprise entre le N°9 et le CHEMIN FRANCAIS dans les deux sens de circulation
- RUE ELYSEE RECLUS au droit du N°6B
- AVENUE CHARLES SIFFERT 20 mètres avant la RUE DE DOLE sur la voie centrale dans le sens de la PLACE DU MARECHAL LECLERC en direction de la rue OUDET
- AVENUE MARECHAL FOCH dans sa partie comprise entre la carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE TVER et le carrefour entre l'AVENUE DU MARECHAL FOCH et l'AVENUE EDGAR FAURE dans ce sens
- PLACE JEAN CORNET dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTELOTS et la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE dans ce sens
- AVENUE ARTHUR GAULARD au droit du collège LUMIERE sur 70 mètres et dans sa partie comprise entre la PONT BREGILLE et la PONT DE LA REPUBLIQUE dans ce sens
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU depuis la PLACE FLORE jusqu'à la RUE ISENBArt dans ce sens
- RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la RUE MEGEVAND et la sortie du parking Granvelle dans ce sens
- RUE DE BELFORT RD 683 dans sa partie comprise entre la N°77 et le N °67 dans ce sens
- VOIE GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES NODIER et l'AVENUE DE LA GARE D'EAU dans ce sens
- RUE ANTIDE JANVIER sur 100 mètres avant la RUE D'ARENE

- AVENUE DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre la RUE SAVARY et le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans ce sens et entre la RUE GERARD MANTION et la RUE SAVARY dans les deux sens de circulation
- VOIE BUS ALLENDE RUSSEL parallèle à la RUE BERTRAND RUSSELL
- RUE DE DOLE sur 20 mètres avant la RUE PERGAUD dans le sens Planoise vers le Centre-Ville et sur 50 mètres avant la RUE DU POLYGONE dans le sens de Planoise vers le Centre-Ville

**Article 3 :** Des ensembles de voies réservées regroupées en zones permettant la stricte circulation des bus urbains et péri-urbains dans les secteurs suivants : la zone dénommée "PÔLE BUS MICROPOLIS" située entre le BOULEVARD OUEST RN57 et le BOULEVARD SALVADORE ALLENDE et la zone dénommée "PÔLE BUS ORCHAMPS" située entre le BOULEVARD LEON BLUM, la RUE DU MUGUET et la RUE DES CRAS.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux taxis, véhicules de transports de fonds, des véhicules de sécurité et de secours, des véhicules de collecte des ordures ménagères et des véhicules d'entretien de la voie publique, dans les cadres de leur missions d'intervention qu'il devront pouvoir justifier.

**Article 4 - Voies de recours :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 04/10/2021

Date de fin d'affichage : 22/10/2021

VOI.21.00.A02461

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE OUDET et RUE ANTIDE JANVIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX SECTEUR OPERATIONNEL

Considérant que des travaux de mise aux normes de traversées piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/10/2021 au 22/10/2021 RUE OUDET et RUE ANTIDE JANVIER

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 04/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, de légers empiètements seront instaurés, RUE OUDET au niveau des traversées piétonnes au droit du carrefour avec l'AVENUE CHARLES SIFFERT, la RUE DE DOLE, la RUE D'ARENE, la RUE MARULAZ et la RUE ANTIDE JANVIER et RUE ANTIDE JANVIER au niveau des traversées piétonnes au droit du carrefour avec l'AVENUE CHARLES SIFFERT, la RUE DE DOLE, la RUE D'ARENE, la RUE MARULAZ et la RUE OUDET.

Ces travaux seront réalisés en dehors des heures de pointes de circulation et devront se dérouler entre 9h00 et 11h30 puis entre 14h00 et 16h30

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 04/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/10/2021

VOI.21.00.A02463

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE THOMAS EDISON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2021 au 04/10/2021 RUE THOMAS EDISON

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 30/09/2021 jusqu'au 04/10/2021, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, entre 9h et 17h, chaque jours ouvrables 7 RUE THOMAS EDISON.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 17/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02464

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE PIREY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 05/11/2021 CHEMIN DE PIREY

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, la circulation est alternée par feux CHEMIN DE PIREY au droit du n°32.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 17/10/2021

Date de fin d'affichage : 18/10/2021

VOI.21.00.A02465

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LACORE et RUE MAIRET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Considérant que des travaux sur les antennes FREE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/10/2021 RUE DE LACORE et RUE MAIRET

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 18/10/2021, la circulation des véhicules est interdite sur une période d'une heure, entre 10h00 et 17h00 RUE DE LACORE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 18/10/2021, sur une période d'une heure, entre 10h00 et 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MAIRET :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10 sur une période d'une heure, entre 10h00 et 17h00 ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 12/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02466

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BRABANT et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises GUINTOLI et NGE

Considérant que des travaux de création d'une voie cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2021 au 05/11/2021 RUE DE BRABANT et RUE DE DOLE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 13/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BRABANT sur la moitié du parking P+R et sur la totalité des emplacements des deux parkings situés entre la bretelle d'accès depuis la RUE DE DOLE et la bretelle de sortie sur la RUE DE DOLE face à la RUE DE BRUXELLES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 13/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, des forts empiètements seront instaurés au droit des parkings, RUE DE BRABANT dans sa partie comprise entre la RUE DU LUXEMBOURG et la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE et RUE DE DOLE sur la bretelle d'accès à la RUE DE BRABANT.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02467

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA CORVÉE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 05/11/2021 RUE DE LA CORVÉE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, la circulation est alternée par feux RUE DE LA CORVÉE au droit du n°14.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 25/10/2021  
Date de fin d'affichage : 26/10/2021

VOI.21.00.A02468

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU GRAND CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise FOURBANNE TOUS SERVICES  
Considérant que des travaux d'évacuation de cuves à fuel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/10/2021 RUE DU GRAND CHARMONT

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 26/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU GRAND CHARMONT, au droit du n°20, ponctuellement pendant la phase de chargement des cuves :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- un fort empiétement est instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02468

page 71

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 29/10/2021  
Date de fin d'affichage : 30/10/2021

VOI.21.00.A02470

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ALEXIS CHOPARD et RUE RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme DIRAND Margaux  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2021  
RUE ALEXIS CHOPARD et RUE RICHEBOURG

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 30/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°18 RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) et au droit du n° 24 RUE RICHEBOURG (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02470

page 72

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 15/10/2021

Date de fin d'affichage : 16/10/2021

VOI.21.00.A02471

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'Association du Quartier Pasteur

Considérant L'organisation de la Brocante Pasteur il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/10/2021 PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 16/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE PASTEUR
- RUE EMILE ZOLA
- RUE D'ANVERS

Le non-respect des dispositions prevues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02471

page 73

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 06/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 15/10/2021

VOI.21.00.A02473

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ANDREY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CPTP

Considérant que des travaux de création d'un bateau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2021 au 15/10/2021 RUE ANDREY

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 07/10/2021 jusqu'au 15/10/2021, un léger empiètement sera instauré, RUE ANDREY au droit du n°2.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10.7.2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 19/10/2021

Date de fin d'affichage : 20/10/2021

VOI.21.00.A02474

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS AVEC MATHEY

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/10/2021  
RUE DE BELFORT

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 20/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n° 26 RUE DE BELFORT :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiétement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02474

page 76

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 04/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 05/10/2021

VOI.21.00.A02480

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE CHARLES SIFFERT et RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise TECNIBAT

Considérant Qu'une livraison de matériaux pour le lycée Condé rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/10/2021 RUE MARULAZ et AVENUE CHARLES SIFFERT

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 04/10/2021, sur une période n'existant pas 3 minutes, entre 7h30 et 10h00, une microcoupure de la circulation sera mise en place sur le CARREFOUR SIFFERT/ MARULAZ/ DOLE/ ARENE.

**Article 2 :** Le 04/10/2021, sur une période n'existant pas 10 minutes, entre 7h30 et 10h00, une microcoupure de la circulation sera mise en place RUE MARULAZ, dans sa section comprise entre L'AVENUE SIFFERT et LA RUE DE VIGNIER.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 octobre 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 10/10/2021

Date de fin d'affichage : 11/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02475

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, RUE EMILE PICARD, RUE MATHEY-DORET, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ et AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. BARTHELEMY Eric

Considérant que des travaux de livraison de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/10/2021 RUE DU FUNICULAIRE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 11/10/2021, une mise en impasse est instaurée RUE DU FUNICULAIRE de part et d'autre du n°23 de 7h30 à 12h30.

**Article 2 :** Le 11/10/2021, une déviation est mise en place de 7h30 à 12h30 pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES depuis la PLACE PAYOT et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE DES FONTENOTTES
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- RUE EMILE PICARD
- RUE MATHEY-DORET

**Article 3 :** Le 11/10/2021, une déviation est mise en place de 7h30 à 12h30 pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES depuis LE CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET
- RUE DES FONTENOTTES
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- RUE EMILE PICARD
- RUE MATHEY-DORET



**Article 4 :** Le 11/10/2021, une déviation est mise en place de 7h30 à 12h30 pour tous les véhicules circulant RUE MATHEY DORET et RUE JEANNOD et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE EMILE PICARD
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE DES FONTENOTTES

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02476

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs,

Vu la demande l'entreprise SOGEA,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 29/10/2021 RUE CHARLES NODIER

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, un fort empiètement est instauré, RUE CHARLES NODIER, au droit des n°26 et 28.

**Article 2 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE CHARLES NODIER, entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 à 17h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 3 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES NODIER, au droit des n°26 et 28 sur 15 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAFF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 19/10/2021  
Date de fin d'affichage : 20/10/2021

VOI.21.00.A02477

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02474 en date du 01/10/2021,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS AVEC MATHEY

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/10/2021  
RUE DE VESOUL

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.21.00.A02474 en date du 01/10/2021, portant réglementation de la circulation RUE DE BELFORT, est abrogé.

**Article 2 :** Le 20/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°26 RUE DE VESOUL :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiétement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 14/10/2021

VOI.21.00.A02478

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SMAC

Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/10/2021 RUE DE BELFORT

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT sur toutes les places de parking entre le n°49 et 53. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 05/11/2021  
Besançon Date de fin d'affichage : 06/11/2021

VOI.21.00.A02479

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme ALBIZ Anissa  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/11/2021  
RUE BATTANT

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 06/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°105 RUE BATTANT (Besançon) -zone de livraison- sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02479

page 86

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 27/10/2021  
Besançon Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02481

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DU POLYGONE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. MOUTERDE Thibaut  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2021 au 29/10/2021 RUE DU POLYGONE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 28/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n° 17 RUE DU POLYGONE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiétement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02481

page 87

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 04/11/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02482

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
BOULEVARD DIDEROT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/11/2021  
BOULEVARD DIDEROT

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 05/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°3 BOULEVARD DIDEROT :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiétement sera neutralisée ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02482

page 88

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 17/10/2021  
Date de fin d'affichage : 18/10/2021

VOI.21.00.A02483

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LACORE et RUE MAIRET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02465 en date du 01/10/2021,  
Considérant que des travaux sur les antennes FREE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/10/2021 RUE DE LACORE et RUE MAIRET

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.21.00.A02465 en date du 01/10/2021, portant réglementation de la circulation RUE DE LACORE et RUE MAIRET, est abrogé.

**Article 2 :** Le 18/10/2021, la circulation des véhicules est interdite sur une période d'une heure, entre 10h00 et 17h00 RUE DE LACORE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** Le 18/10/2021, sur une période d'une heure, entre 10h00 et 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MAIRET :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10 sur une période d'une heure, entre 10h00 et 17h00 ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

**Article 4 :** Le 18/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LACORE, au droit du n°2 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Début de début d'affichage : 15/10/2021  
Besançon Date de fin d'affichage : 15/12/2021

VOI.21.00.A02485

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PROMENADE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du SERVICE VOIRIE PROPRETE

Considérant que des travaux de ramassages des feuilles sur le parking Chamars et à proximité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 15/12/2021 PARKING CHAMARS

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 15/12/2021, le stationnement des véhicules est interdit PARKING CHAMARS, à proximité de l'aire de giration des bus de tourisme, le long des bancs Claudine sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

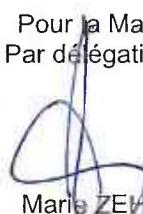
### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02485

page 91

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/10/2021

Date de fin d'affichage : 25/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02486

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ALEXANDRE GROSJEAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ACCESS CONTROL

Considérant que des travaux pose d'une porte automatique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/10/2021 RUE ALEXANDRE GROSJEAN

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 25/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALEXANDRE GROSJEAN au droit du n°11 (à gauche de l'entrée du bâtiment) sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 oct. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 29/10/2021  
Date de fin d'affichage : 31/10/2021

VOI.21.00.A02487

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de HEITZ Morgane  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2021 au 31/10/2021 RUE DE LA PREFECTURE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 30/10/2021 jusqu'au 31/10/2021, un faible empiétement sera instauré, au droit du n°4 RUE DE LA PREFECTURE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



VOI.21.00.A02487

page 94

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/10/2021  
Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02488

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GABRIEL PLANCON, AVENUE LOUISE MICHEL, PONT DE CANOT,  
AVENUE DU HUIT MAI 1945 et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Considérant que des travaux d'étanchéité sur le bâtiment "La City" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 29/10/2021 RUE GABRIEL PLANCON et AVENUE LOUISE MICHEL

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 25 octobre 2021 au droit des n°2 et 4, depuis la RUE LOUISE MICHEL jusqu'au GIRATOIRE PLANCON/QUAI BUGNET, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'ENTREPRISE EN CHARGE DES TRAVAUX, au droit des n°2 et 4, depuis la RUE LOUISE MICHEL jusqu'au GIRATOIRE PLANCON/QUAI BUGNET, dans ce sens.

**Article 3 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, les véhicules circulant AVENUE LOUISE MICHEL ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE PLANCON, dès 8h00 le 25 octobre 2021. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 4 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, une déviation est mise en place dès 8h00 le 25 octobre 2021 pour tous les véhicules circulant depuis L'AVENUE LOUISE MICHEL et se dirigeant vers la RUE PLANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON

Date de début d'affichage : 06/10/2021

Arrêté du Maire de la Ville ~~date~~ de fin d'affichage : 08/10/2021  
Besançon



VOI.21.00.A02489

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE THOMAS EDISON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02463 en date du 01/10/2021

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant La réalisation de finition 7 RUE THOMAS EDISON (Besançon)

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.21.00.A02463 du 01/10/2021, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 08/10/2021.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 26/10/2021

Besançon

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02490

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du SERVICE VOIRIE PROPRETE

Considérant que des travaux de désherbage et de nettoiement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2021 au 29/10/2021 RUE MARULAZ

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit chaque jour, de 7h30 à 17h00 RUE MARULAZ, dans sa section comprise entre la RUE DE VIGNIER et le CARREFOUR ARENE/SIFFERT/DOLE/MARULAZ, des 2 côtés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02490

page 98

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 18/10/2021

Date de fin d'affichage : 20/10/2021

VOI.21.00.A02491

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme RAME Isabelle

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2021 au 20/10/2021 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 20/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°34 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon) sur 5 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

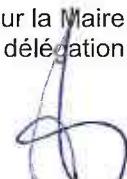
### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02491

page 99

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 08/11/2021

Date de fin d'affichage : 17/11/2021

VOI.21.00.A02493

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction Action Culturelle

Considérant L'organisation d'un spectacle équestre au Théâtre Ledoux et les besoins quotidiens des équidés en terme de promenade il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2021 au 17/11/2021 RUE MEGEVAND

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/11/2021 jusqu'au 17/11/2021, la circulation d'un ou deux chevaux tenus mais non montés est autorisée, RUE MEGEVAND sur la bande cyclable dans sa partie comprise entre la RUE LACORE et la RUE CHIFFLET.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 29/10/2021

Date de fin d'affichage : 30/10/2021

VOI.21.00.A02462

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES LUMIERES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la MJC de Besançon Clairs-soleils

Considérant L'organisation des Automnales de Clairs-Soleils il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2021 PLACE DES LUMIERES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DES LUMIERES sur les parkings de part et d'autre de la RUE DE CHALEZEULE :

- La circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 19h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 19h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au véhicule de type ambulance de la DIRECTION HYGIENE ET VACCINATION en charge d'une campagne de vaccination. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 10/10/2021

Date de fin d'affichage : 11/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02495

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU CHASNOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEVILLERS NORBERT  
Considérant que des travaux de livraison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/10/2021 RUE DU CHASNOT

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 11/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CHASNOT au droit du n°1 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- un léger empiètement sera instauré sur la voie de droite ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Début de début d'affichage : 24/10/2021  
Besançon Date de fin d'affichage : 26/10/2021

VOI.21.00.A02498

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 26/10/2021 RUE PROUDHON

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 26/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°9 RUE PROUDHON :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiétement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_ - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02498

page 105

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 18/10/2021  
Date de fin d'affichage : 19/10/2021

VOI.21.00.A02499

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS POIRSON  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/10/2021  
RUE DE BELFORT

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 19/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°18 RUE DE BELFORT (Besançon) -zone de livraison- sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

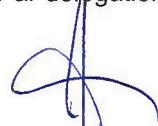
### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02499

page 106

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02500

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 29/10/2021 RUE DE L'INDUSTRIE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'INDUSTRIE au droit du n°6 (travaux entre 4h et 6h du matin) sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 18/10/2021  
Date de fin d'affichage : 20/10/2021

VOI.21.00.A02501

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02491 en date du 05/10/2021,

Vu la demande de Mme RAME Isabelle

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2021 au 20/10/2021 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.21.00.A02491 en date du 05/10/2021, portant réglementation de la circulation AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 20/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°34 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 28/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02502

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE JUST BECQUET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. CLADE Raymond  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/10/2021  
RUE JUST BECQUET

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 29/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°5 RUE JUST BECQUET (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02502

page 111

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 07/11/2021

Date de fin d'affichage : 08/11/2021

VOI.21.00.A02503

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/11/2021  
RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 08/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n °19 RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER (Besançon) sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02503

page 112

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 22/10/2021

VOI.21.00.A02504

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA BASILIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 22/10/2021 RUE DE LA BASILIQUE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA BASILIQUE voie arrière de la cathédrale entre rue de la Basilique et la rue du Puit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 10/10/2021

Date de fin d'affichage : 11/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02505

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ALLIER PAYSAGE

Considérant que des travaux de coulage de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/10/2021 RUE DE CHALEZEULE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 11/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE CHALEZEULE au droit du n°62 de 8h00 à 11h30 :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable de 8h00 à 11h30 ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02506

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CLAUDE COUVERTURE

Considérant que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 29/10/2021 FAUBOURG RIVOTTE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit FAUBOURG RIVOTTE, au droit du n°46 sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Besançon

VOI.21.00.A02507

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'EPITAPHE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 20/10/2021 RUE DE L'EPITAPHE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 20/10/2021, Un léger empiètement sera instauré, RUE DE L'EPITAPHE face a la rue MANTION..

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02510

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE PALENTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux de mise aux normes de traversées piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/10/2021 au 05/11/2021 CHEMIN DE PALENTE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 13/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DE PALENTE depuis le rond point CHEMIN DES PLANCHES jusqu'à la rue DES COURTILS.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02512

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ANDRE MALRAUX, RUE CONSTANT BONNEFOY et PLACE RENE  
CASSIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DECAUX

Considérant que des travaux sur mobiliers urbains rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2021 au 29/10/2021 RUE ANDRE MALRAUX, RUE CONSTANT BONNEFOY et PLACE RENE CASSIN

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 06/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, un léger empiètement sera instauré, ponctuellement, selon les besoins du chantier. :

- RUE ANDRE MALRAUX
- RUE CONSTANT BONNEFOY
- PLACE RENE CASSIN

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02514

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GERARD DE NERVAL, CLEMENT MAROT, RUE RENE CHAR, RUE ANDRE BRETON, CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR, RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE LOUIS ARAGON et RUE JACQUES PREVERT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la direction Etudes et travaux

Considérant que des travaux de mise aux normes des traversées piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 29/10/2021 RUE GERARD DE NERVAL et RUE JACQUES PREVERT

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE GERARD DE NERVAL entre la rue MAROT et la rue PREVERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Marot, et se dirigeant en direction de la rue Breton. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CLEMENT MAROT
- RUE RENE CHAR
- RUE ANDRE BRETON
- CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR

**Article 3 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Apollinaire, et se dirigeant en direction de la rue Marot.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GUILLAUME APOLLINAIRE
- RUE LOUIS ARAGON
- RUE RENE CHAR
- CLEMENT MAROT

**Article 4 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, une mise en impasse est instaurée RUE JACQUES PREVERT à hauteur du giratoire DE NERVAL.



**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 07/10/2021

Date de fin d'affichage : 07/11/2021

VOI.21.00.A02516

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
**CHEMIN DES JOURNAUX**

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique  
Considérant l'organisation des RENDEZ-VOUS DU BIO chaque vendredi après-midi.  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit chaque vendredi de 14h00 à 21h00 CHEMIN DES JOURNAUX sur les emplacements situés sur le fond du parking de la MAISON DE QUARTIER DE VELOTTE entre les sanitaires du stade et les jardins sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



**Article 5 :** La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 27/10/2021

Date de fin d'affichage : 28/10/2021

VOI.21.00.A02517

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES VIEILLES PERRIERES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SARL PALLAUD  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/10/2021  
RUE DES VIEILLES PERRIERES

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 28/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°21 RUE DES VIEILLES PERRIERES (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 16/10/2021

Date de fin d'affichage : 17/10/2021

VOI.21.00.A02518

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. ROUSSEL Pierre-Paul  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/10/2021  
RUE CHARLES NODIER

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 17/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 21 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

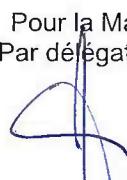
### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 10/10/2021

Date de fin d'affichage : 20/10/2021

VOI.21.00.A02519

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'ORME DE CHAMARS et RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux de refections de revêtements de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/10/2021 au 20/10/2021 RUE DE L'ORME DE CHAMARS et RUE MEGEVAND

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 20/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'ORME DE CHAMARS :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement est instauré ;

**Article 2 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 20/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MEGEVAND, au droit du n°7 :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement est instauré ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02520

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES CRAS et RUE MARIE-LOUISE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 05/11/2021 RUE DES CRAS et RUE MARIE-LOUISE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CRAS, RUE MARIE-LOUISE sur toute la longueur des rues. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 08/10/2021

VOI.21.00.A02521

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Considérant que des travaux de mise en place de BT4 sur le trottoir, au droit des remparts, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/10/2021 AVENUE EDGAR FAURE

Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 08/10/2021, la circulation est interdite sur la voie montante de 9h00 à 12h00, AVENUE EDGAR FAURE, dans sa section comprise entre la RUE DES GLACIS et LA PLACE LECLERC, dans ce sens.

**Article 2 :** Le 08/10/2021, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 9h00 à 12h00, AVENUE EDGAR FAURE, entre la PLACE LECLERC et la rue BATTANT, sur 150 mètres, dans ce sens.

**Article 3 :** Le 08/10/2021, la circulation des véhicules sera dévoyée sur la voie centrale , AVENUE EDGAR FAURE, entre la RUE DES GLACIS et la PLACE LECLERC, sur 150 mètres, dans ce sens.

**Article 4 :** Le 08/10/2021, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier. , AVENUE EDGAR FAURE.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02522

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 29/10/2021 RUE DE L'INDUSTRIE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'INDUSTRIE au droit du n°6 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 10/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 11/10/2021

VOI.21.00.A02523

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/10/2021 au 05/11/2021 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 15/10/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, 82 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

À compter du 11/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, un léger empiètement sera instauré, 82 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 25/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02524

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2021 au 29/10/2021 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 26/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 20 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU :

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie ZEHAF".



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 17/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02454

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROFESSEUR HAAG, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE COINDRE, RUE  
SAINTE-CLAIRES DEVILLE et RUE ALPHONSE DELACROIX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 29/10/2021 RUE PROFESSEUR HAAG

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, une mise en impasse est instaurée RUE PROFESSEUR HAAG entre le n°1 et 5.

**Article 2 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE LEO LAGRANGE depuis le pont de la GIBELOTTE et se dirigeant rue du PROFESSEUR HAAG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE COINDRE
- RUE SAINTE-CLAIRES DEVILLE
- RUE PROFESSEUR HAAG

**Article 3 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE LEO LAGRANGE depuis le BOULEVARD CHURCHILL et se dirigeant RUE DU PROFESSEUR HAAG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE ALPHONSE DELACROIX
- RUE PROFESSEUR HAAG



**Article 4 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTRAPON et se dirigeant rue du PROFESSEUR HAAG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PROFESSEUR HAAG
- RUE ALPHONSE DELACROIX
- AVENUE LEO LAGRANGE

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 19/11/2021

VOI.21.00.A02525

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DIJON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux d'aménagement d'un PAV rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2021 au 19/11/2021 RUE DE DIJON

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 14/10/2021 jusqu'au 19/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DIJON entre les N° 3 et les N° 7 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré, selon les besoins et l'avancement du chantier. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 15/10/2021

Date de fin d'affichage : 17/10/2021

VOI.21.00.A02526

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. BLANCHARD Corentin

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2021 au 17/10/2021 RUE ALEXIS CHOPARD

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/10/2021 jusqu'au 17/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 9b RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

A blue ink signature of Marie ZEHAF, which appears to read "ZEHAF".

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 14/10/2021

Date de fin d'affichage : 15/10/2021

VOI.21.00.A02527

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DOCTEUR HYENNE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise Vert tiges et de madame PERRIN

Considérant que des travaux d'abattage d'arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/10/2021 RUE DOCTEUR HYENNE

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 15/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 17 RUE DOCTEUR HYENNE :

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 13 h 00 à 18 h 00, par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un fort empiètement sera instauré. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 19/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02528

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GALILEE et RUE DE L'EPITAPHE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ALTEMPO

Considérant que des travaux d'installation de module rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2021 au 29/10/2021 RUE GALILEE et RUE DE L'EPITAPHE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GALILEE entre l'avenue de l'observatoire et le rue de l'Epitaphe et RUE DE L'EPITAPHE au droit de l'école KERGOMARD :

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 MINUTES ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAP  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 17/10/2021

Date de fin d'affichage : 27/10/2021

VOI.21.00.A02529

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PLACE GRANVELLE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE BERSOT, AVENUE ARTHUR GAULARD, AVENUE ELISEE CUSENIER et AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GEOTEC

Considérant que des travaux de forage pour implantation de piezomètres demandé par la Direction Maîtrise de l'Energie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 27/10/2021 PLACE GRANVELLE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE BERSOT, AVENUE ARTHUR GAULARD, AVENUE ELISEE CUSENIER et AVENUE DE LA GARE D'EAU

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 19/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GRANVELLE sur les emplacements situés de part et d'autre de la borne d'accès au parking mutualisé entre FRANCE BLEU et le MUSÉE D'ART MODERNE (MAM) sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 20/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU PALAIS DE JUSTICE sur les emplacements réservés TAXIS sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 22/10/2021 jusqu'au 26/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE BERSOT sur les emplacements en créneaux au plus proche de l'AVENUE ARTHUR GAULARD sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.



VOI.21.00.A02529

page 147

**Article 4 :** À compter du 21/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, un léger empiètement sera instauré, AVENUE ARTHUR GAULARD sur l'arrêt de bus au plus proche de la RUE DE LORRAINE.

**Article 5 :** À compter du 20/10/2021 jusqu'au 21/10/2021, un léger empiètement sera instauré, AVENUE ELISEE CUSENIER au niveau des barrières de sortie du parking CUSENIER / MARCHE BEAUX-ARTS.

**Article 6 :** À compter du 26/10/2021 jusqu'au 27/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE LA GARE D'EAU sur les derniers emplacements juste avant la traversée piétonne face à l'entrée du CONSEIL DEPARTEMENTAL sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02530

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE LA PROVIDENCE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 29/10/2021 CHEMIN DE LA PROVIDENCE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, la circulation des véhicules est interdite chaque jours entre 7h et 18h. 3 CHEMIN DE LA PROVIDENCE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 11/10/2021

Date de fin d'affichage : 13/10/2021

VOI.21.00.A02531

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Considérant que des travaux de mise en place de BT4 sur le trottoir, au droit des remparts, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/10/2021 AVENUE EDGAR FAURE

Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 08/10/2021, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 9h00 à 12h00 AVENUE EDGAR FAURE, dans sa section comprise entre la RUE DES GLACIS et LA PLACE LECLERC, dans les 2 sens de circulation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02531

page 150

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 22/10/2021

VOI.21.00.A02535

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES JEANNETTES, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES LILAS, RUE DE BELFORT, BOULEVARD LEON BLUM et RUE DES CAPUCINES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2021 au 22/10/2021  
RUE DES JEANNETTES

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, un fort empiètement sera instauré, RUE DES JEANNETTES au droit du n°17.

**Article 2 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, une mise en impasse est instaurée RUE DES JEANNETTES au droit du n°17.

**Article 3 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS en provenance du BOULEVARD LEON BLUM et se dirigeant RUE DES JEANNETTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DES LILAS
- RUE DE BELFORT
- RUE DES JEANNETTES

**Article 4 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DES GERANIUMS en provenance de la RUE DE BELFORT et se dirigeant RUE DES JEANNETTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- AVENUE DES GERANIUMS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DE BELFORT
- RUE DES JEANNETTES



**Article 5 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES JEANNETTES en provenance de la RUE DE BELFORT . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CAPUCINES et AVENUE DES GERANIUMS.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 11/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 18/10/2021

VOI.21.00.A02536

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU PIEMONTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A01992 en date du 10/08/2021

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI-NGE

Considérant La réalisation de travaux complémentaires RUE DU PIEMONTE (Besançon)

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.21.00.A01992 du 10/08/2021, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18/10/2021.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 11/10/2021

Date de fin d'affichage : 22/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02537

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Considérant que des travaux de création de contenaires enterrés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/10/2021 au 22/11/2021  
RUE RIVOTTE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 22/11/2021, un léger empiètement est instauré, RUE RIVOTTE, au droit du PARKING DES JACOBINS, sur 30 mètres.

**Article 2 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 22/11/2021, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention., RUE RIVOTTE, au droit du PARKING DES JACOBINS.

**Article 3 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 22/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit sur le PARKING DES JACOBINS, au droit du n°17 sur 7 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17-OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 22/10/2021

Besançon

Date de fin d'affichage : 24/10/2021

VOI.21.00.A02538

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DU REPOS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. MCKINNEY Michael

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2021 au 24/10/2021 RUE DU REPOS

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/10/2021 jusqu'au 24/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 11 RUE DU REPOS (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02538

page 156

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 14/10/2021

VOI.21.00.A02539

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LYCEE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu la demande de LOGE GBM et de l'entreprise B3G2

Considérant que des travaux de sondages dans la cour du 12/14 RUE DU LYCEE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/10/2021 RUE DU LYCEE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/10/2021, un fort empiètement est instauré sur le trottoir, RUE DU LYCEE au droit du 12/14.

**Article 2 :** Le 14/10/2021, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire de part et d'autre de l'intervention., RUE DU LYCEE au droit du 12/14.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 11/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 22/10/2021

VOI.21.00.A02542

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02537 en date du 07/10/2021,

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de création de conteneurs enterrés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/10/2021 au 22/11/2021  
RUE RIVOTTE

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.21.00.A02537 en date du 07/10/2021, portant réglementation de la circulation RUE RIVOTTE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 22/11/2021, un léger empiètement est instauré, RUE RIVOTTE, au droit du PARKING DES JACOBINS, sur 30 mètres.

**Article 3 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 22/11/2021, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention., RUE RIVOTTE, au droit du PARKING DES JACOBINS.

**Article 4 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 22/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit sur le PARKING DES JACOBINS, au droit du n°17 sur 7 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/10/2021

Date de fin d'affichage : 17/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02540

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

FAUBOURG TARRAGNOZ, RUE CHARLES NODIER, RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHIFFLET, RUE RONCHAUX, GRANDE-RUE, RUE VICTOR HUGO, RUE PECLET, RUE RIVOTTE, FAUBOURG RIVOTTE, RUE DES MARTELOTS, RUE DES GRANGES, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE ERNEST RENAN et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

Vu la demande de l'entreprise SOBECA et de GRDF

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 17/11/2021 FAUBOURG TARRAGNOZ

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 FAUBOURG TARRAGNOZ, du n°2 au n°5.

**Article 2 :** Le 02/11/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, FAUBOURG TARRAGNOZ, du n°2 au n°5.

**Article 3 :** Le 08/11/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 FAUBOURG TARRAGNOZ, du n°2 au n°5.

**Article 4 :** À compter du 15/11/2021 jusqu'au 17/11/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 FAUBOURG TARRAGNOZ, du n°2 au n°5.

**Article 5 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, le 02-11-2021, le 08-11-2021 et du 15 au 17-11-2021, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. , FAUBOURG TARRAGNOZ, du n°2 au n°5.

**Article 6 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, , le 02-11-2021, le 08-11-2021 et du 15 au 17-11-2021, La circulation des cycles et des piétons est interdite depuis le passage inférieur de la RD683, jusqu'au FAUBOURG RIVOTTE, TUNNEL FLUVIAL DE LA CITADELLE.



**Article 7 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 17/11/2021, une déviation est mise en place lors des phases de chantiers décrites dans les précédents articles du présent arrêté pour les cycles circulant sur la Vélo Route, depuis le FAUBOURG TARRAGNOZ et se dirigeant vers la Vélo Route, côté FAUBOURG RIVOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- FAUBOURG TARRAGNOZ
- RUE CHARLES NODIER
- RUE GENERAL LECOURBE
- RUE CHIFFLET
- RUE RONCHAUX
- GRANDE-RUE
- RUE VICTOR HUGO
- RUE PECLET
- RUE RIVOTTE
- FAUBOURG RIVOTTE

**Article 8 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 17/11/2021, une déviation est mise en place lors des phases de chantiers décrites dans les précédents articles du présent arrêté pour les cycles circulant en provenance de la Vélo Route côté FAUBOURG RIVOTTE et se dirigeant vers la Vélo Route, côté FAUBOURG TARRAGNOZ.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- FAUBOURG RIVOTTE
- RUE RIVOTTE
- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- GRANDE-RUE
- RUE ERNEST RENAN
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE
- RUE CHIFFLET
- RUE GENERAL LECOURBE
- RUE CHARLES NODIER
- FAUBOURG TARRAGNOZ

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/10/2021

Date de fin d'affichage : 22/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02543

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise THIERY  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2021 au 22/10/2021  
RUE CHARLES FOURIER

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 21/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, un léger empiètement sera instauré, RUE CHARLES FOURIER au droit du n°16.

**Article 2 :** À compter du 21/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES FOURIER au droit du n°16 sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 22/10/2021

VOI.21.00.A02544

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise THIERY

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 22/10/2021 CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413 au droit du n°16.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/10/2021

Date de fin d'affichage : 14/12/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02545

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE DE TREPILOT, RUE JACQUARD, RUE DENIS PAPIN et RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de réfection voierie et trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/09/2021 au 15/12/2021 RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE DENIS PAPIN, RUE DE TREPILOT et RUE STEPHANE MALLARME

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 15/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SAINT MARTIN sur toute la longueur de la rue :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- De forts empiétements seront instaurés ;

**Article 2 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 22/10/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre le BOULEVARD KENNEDY et la RUE DE TREPILOT dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules accédants aux établissements RENAULT à partir du 14 octobre 2021.

**Article 3 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 22/10/2021, les véhicules circulant BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Dole vers Belfort ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE DES SAINT MARTIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules accédants aux établissement RENAULT à partir du 14 octobre 2021 .



**Article 4 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 22/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD KENNEDY dans le sens DOLE vers BELFORT et se dirigeant vers la RUE DES SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE TREPILLOT

**Article 5 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 22/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Belfort vers Dole :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue DES SAINT MARTIN ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche ;

**Article 6 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 22/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD KENNEDY dans le sens BELFORT vers DOLE et se dirigeant vers la RUE SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JACQUARD et RUE DE TREPILLOT.

**Article 7 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 22/10/2021, les véhicules en provenance de la , RUE DENIS PAPIN ont l'interdiction d'aller tout droit sur la RUE DES SAINT MARTIN.

**Article 8 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 22/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DENIS PAPIN et se dirigeant RUE DES SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE TREPILLOT

**Article 9 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 19/11/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre la RUE DE TREPILLOT et le BOULEVARD KENNEDY dans ce sens.

**Article 10 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 19/11/2021, les véhicules circulant RUE DE TREPILLOT depuis l'AVENUE LEO LAGRANGE ont l'interdiction de tourner à droite vers sur la rue DES SAINT MARTIN.

**Article 11 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 19/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE TREPILLOT depuis l'AVENUE LEO LAGRANGE et se dirigeant RUE DES SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RIJF DF TRFP II I OT
- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

**Article 12 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 19/11/2021, les véhicules circulant RUE DE TREPILLOT depuis la RUE JACQUARD ont l'interdiction de tourner à gauche vers sur la rue DES SAINT MARTIN.

**Article 13 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 19/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE DE TREPILLOT
- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

**Article 14 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/11/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre le N°3 et la RUE STEPHANE MALLARME.

**Article 15 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/11/2021, une mise en impasse est instaurée RUE DES SAINT MARTIN au droit de la RUE STEPHANE MALLARME.

**Article 16 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/11/2021, les véhicules circulant RUE STEPHANE MALLARME depuis l'impasse desservant les numéros 9a ; 9b ; 9c ; 9d ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES SAINT MARTIN.

**Article 17 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/11/2021, les véhicules circulant, RUE STEPHANE MALLARME dans le sens AVENUE LEO LAGRANGE vers la RUE DES SAINT MARTIN auront l'obligation de tourner à gauche sur la RUE STEPHANE MALLARME en direction de la RUE DE TREPILLOT.

**Article 18 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 19 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 20 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 14/11/2021

Date de fin d'affichage : 19/11/2021

VOI.21.00.A02546

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LYCEE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/11/2021 au 19/11/2021 RUE DU LYCEE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, un fort empiètement est instauré, RUE DU LYCEE, au droit du n°3.

**Article 2 :** À compter du 15/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DU LYCEE, au droit du n°3.

**Article 3 :** À compter du 15/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention., RUE DU LYCEE, au droit du n°3.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



VOI.21.00.A02546

page 168

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/10/2021

Date de fin d'affichage : 30/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02547

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GIROD DE CHANTRANS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de SOCIETE NOUVELLE PRESTIBAT  
Considérant que des travaux sur des bâtiments rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/10/2021 au 30/10/2021 RUE GIROD DE CHANTRANS

### ARRÈTE

**Article 1 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 30/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE GIROD DE CHANTRANS, accès QUAI VAUBAN à l'arrière du lycée Pasteur, au plus près de la tour bastionnée, sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 14/10/2021

Date de fin d'affichage : 15/10/2021

VOI.21.00.A02548

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES CHAPRAIS et RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DYMAMOC

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/10/2021 au 15/10/2021  
RUE DES CHAPRAIS et RUE DE LA MOUILLERE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 15/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES CHAPRAIS et RUE DE LA MOUILLERE :

- La circulation est alternée par K10 ;
- un léger empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 15/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA MOUILLERE au droit du n°21 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 15/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CHAPRAIS au droit du n°6 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/10/2021

Date de fin d'affichage : 17/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02549

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE CARNOT et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise DYMACOM

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/10/2021 au 12/10/2021 AVENUE CARNOT et RUE DE BELFORT

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 12/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE CARNOT et RUE DE BELFORT :

- La circulation est alternée par K10 ;
- un léger empiètement sera instauré ;
- l'intervention se fera de nuit à partir de minuit afin de limiter les risques et l'impact sur la circulation ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Maria ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/10/2021

Date de fin d'affichage : 15/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02550

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA PAIX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de DYMACOM

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/10/2021 au 15/10/2021 AVENUE DE LA PAIX

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/10/2021 jusqu'au 15/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA PAIX :

- La circulation est alternée par K10 ;
- un léger empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02551

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU LIEVRE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 05/11/2021 CHEMIN DU LIEVRE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, la circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DU LIEVRE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

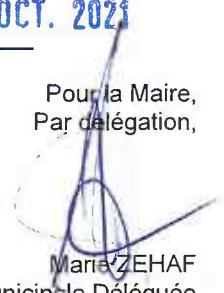
#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02552

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE OLIVIER DE SERRES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 05/11/2021 RUE OLIVIER DE SERRES

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, la circulation est alternée par B15+C18 RUE OLIVIER DE SERRES au droit du n°2.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/10/2021

Date de fin d'affichage : 14/12/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02554

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable de la commune d'AVANNE-AVENNEY  
Vu la demande des entreprises BONNEFOY TP ET ALBIZZIA

Considérant que des travaux d'aménagement d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/10/2021 au 24/12/2021  
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/10/2021 jusqu'au 24/12/2021, la circulation est alternée par feux du n°78 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE jusqu'au n°109 GRAND RUE, commune d'Avanne-Avenney..

**Article 2 :** À compter du 15/10/2021 jusqu'au 24/12/2021, le stationnement des véhicules est interdit du n°78 CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE jusqu'au n°109 GRAND RUE, commune d'Avanne-Avenney. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 21/10/2021

Date de fin d'affichage : 23/10/2021

VOI.21.00.A02555

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE CHARLES KRUG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme BARDENET Valérie

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/10/2021 au 23/10/2021 RUE CHARLES KRUG

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/10/2021 jusqu'au 23/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 18 RUE CHARLES KRUG (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02555

page 183

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 22/10/2021

Date de fin d'affichage : 24/10/2021

VOI.21.00.A02556

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme GILLE Laurence

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2021 au 24/10/2021 RUE RONCHAUX

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/10/2021 jusqu'au 24/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 36 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02556

page 184

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/10/2021

Date de fin d'affichage : 15/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02558

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise PATEU ET ROBERT

Considérant que des travaux d'entretien de la toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2021 au 15/10/2021 GRANDE-RUE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 14/10/2021 jusqu'au 15/10/2021, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. , GRANDE-RUE, au droit du n°131.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/10/2021

Date de fin d'affichage : 25/11/2021

VOI.21.00.A02559

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise PALISSOT

Considérant que des travaux de refection de la chaufferie du 4 rue DE LA VIEILLE MONNAIE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 25/11/2021 RUE RONCHAUX

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 25/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE RONCHAUX, au droit du n°38 sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02559

page 186

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02560

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS, RUE DE VESOUL, RUE ELYSEE  
RECLUS et RUE AVICENNE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 29/10/2021 CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS dans le sens rue de VESOUL - rue RECLUS.

**Article 2 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de VESOUL en provenance de la N57 et se dirigeant CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE ELYSEE RECLUS
- RUE AVICENNE

**Article 3 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de VESOUL en provenance du boulevard LEON BLUM et se dirigeant CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE ELYSEE RECLUS
- RUE AVICENNE

**Article 4 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue des FOUNOTTES et se dirigeant CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE ELYSEE RECLUS
- RUE AVICENNE



VOI.21.00.A02560

page 187

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 6 - Voies de recours :**

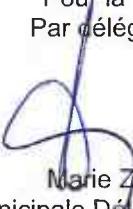
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/10/2021

Date de fin d'affichage : 15/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02561

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LUXEMBOURG, RUE DU PIEMONTE, RUE DE SAVOIE, AVENUE DE  
L'ILE DE FRANCE et RUE DE BRABANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI-NGE  
Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/10/2021 au 14/10/2021 RUE DU LUXEMBOURG, RUE DU PIEMONTE et RUE DE BRABANT

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 12/10/2021 jusqu'au 14/10/2021, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 23h à 6h. RUE DU LUXEMBOURG. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 12/10/2021 jusqu'au 14/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant boulevard Flemming, et se dirigeant vers l'avenue de l'ile de France, et inversement pour les véhicules circulant depuis l'avenue de l'Ile de France et se dirigeant vers le boulevard Flemming.

. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PIEMONTE
- RUE DE SAVOIE
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE et inversement

**Article 3 :** À compter du 12/10/2021 jusqu'au 14/10/2021, les véhicules circulant RUE DU PIEMONTE ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue du LUXEMBOURG, chaque nuit de 23h à 6h..

**Article 4 :** À compter du 12/10/2021 jusqu'au 14/10/2021, les véhicules circulant RUE DE BRABANT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue du LUXEMBOURG, chaque nuit de 23h à 6h..

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/10/2021

Date de fin d'affichage : 24/10/2021

VOI.21.00.A02563

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. GUILLAUME

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/10/2021  
RUE BATTANT

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 24/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 93 RUE BATTANT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02563

page 191

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 28/10/2021  
Date de fin d'affichage : 02/11/2021

VOI.21.00.A02564

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DU PUITS, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE L'AMITIE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, RUE DES SAPINS, RUE DE LA BERGERE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LA GOUILLE, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE LA PELOUSE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JACQUARD et RUE AMPERE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction Sécurité et Tranquilité Publique

Considérant La vente de fleurs devant le cimetière de Saint Ferjeux pour le weekend de Toussaint il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/10/2021 au 02/11/2021 RUE DU PUITS, RUE DE LA BASILIQUE et RUE DE L'AMITIE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 29/10/2021 jusqu'au 02/11/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PUITS dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AMITIE et la RUE DES SAPINS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 29/10/2021 jusqu'au 02/11/2021, les véhicules circulant RUE DE LA BASILIQUE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DU PUITS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 3 :** À compter du 29/10/2021 jusqu'au 02/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE LA BASILIQUE et depuis la RUE DE L'ORATOIRE en direction de la RUE JOUCHOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE DE L'AMITIE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

**Article 4 :** À compter du 29/10/2021 jusqu'au 02/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DU PUITS en direction de la RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA BERGERE
- RUE DE LA BASILIQUE



**Article 5 :** À compter du 29/10/2021 jusqu'au 02/11/2021, les véhicules circulant RUE DE L'AMITIE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DU PUITS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 6 :** À compter du 29/10/2021 jusqu'au 02/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE L'AMITIE en direction de la RUE DU PUITS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA PELOUSE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE
- RUE DU PUITS

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 28/10/2021  
Date de fin d'affichage : 02/11/2021

VOI.21.00.A02565

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE DU SOUVENIR FRANCAIS, PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS, RUE DU PUITS et RUE DE L'EGLISE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique

Considérant La vente de fleurs de Toussaint aux abords des différents cimetières il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/10/2021 au 02/11/2021 CHEMIN DES GRANDS BAS, RUE DU SOUVENIR FRANCAIS, PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS, RUE DU PUITS et RUE DE L'EGLISE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 29/10/2021 jusqu'au 02/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit :

- CHEMIN DES GRANDS BAS sur 20 mètres de part et d'autres de l'allée menant au cimetière SAINT-CLAUDE
- RUE DU SOUVENIR FRANCAIS sur 20 mètres de part et d'autre de l'allée menant au cimetière SAINT-CLAUDE
- PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS sur la totalité de la place (sauf Personne à Mobilité Réduite titulaire de la Carte Mobilité Inclusive comportant la mention "stationnement pour personne handicapées")
- RUE DU PUITS aux abords de l'entrée du cimetière de SAINT-FERJEUX
- RUE DE L'EGLISE sur 20 mètres de part et d'autres de l'entrée du cimetière des CHAPRAIS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



VOI.21.00.A02565

page 194

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 01/11/2021  
Date de fin d'affichage : 10/11/2021

VOI.21.00.A02566

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BAUDOT HENRIS ET FILS

Considérant que des travaux de remplacement de menuiseries rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 10/11/2021 RUE PROUDHON

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 le 02-11-2021 jusqu'à 18h30 le 05-11-2021 RUE PROUDHON, face à l'accès principale de "La Poste" sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 10/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 le 08-11-2021 jusqu'à 18h30 le 10-11-2021 RUE PROUDHON, face à l'accès principale de "La Poste" sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 14/10/2021

Date de fin d'affichage : 14/11/2021

VOI.21.00.A02567

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
**CHEMIN DES JOURNAUX**

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02516 en date du 06/10/2021, portant réglementation de la circulation CHEMIN DES JOURNAUX sur les emplacements situés sur le fond du parking de la MAISON DE QUARTIER DE VELOTTE entre les sanitaires du stade et les jardins

Vu la demande de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique

Considérant l'organisation d'un MARCHE BIO chaque vendredi après-midi.

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.21.00.A02516 en date du 06/10/2021, portant réglementation de la circulation CHEMIN DES JOURNAUX, est abrogé.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit chaque vendredi de 14h00 à 21h00 CHEMIN DES JOURNAUX sur les emplacements situés sur le fond du parking de la MAISON DE QUARTIER DE VELOTTE entre les sanitaires du stade et les jardins sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



VOI.21.00.A02567

page 198

**Article 6 :** La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par dérogation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 12/11/2021

Date de fin d'affichage : 13/11/2021

VOI.21.00.A02568

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MEGEVAND, RUE DU LYCEE, RUE GIROD DE CHANTRANS, CHEMIN DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, MONTEE JEAN DE GRIBALDY, RUE DE CHAUDANNE, RUE DU PETIT CHAUDANNE, RUE DE VELOTTE, RUE RADIEUSE, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, CHEMIN DES JOURNAUX, RUE HENRI FERTET, RUE DU PONT, CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE, RUE RIVOTTE, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE et PASSERELLE DE MAZAGRAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 06 mai 2013

Vu la demande du Club Alpin Français de Besançon

Considérant L'organisation du Trail Urbain de Besançon il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/11/2021 RUE MEGEVAND, RUE DU LYCEE, RUE GIROD DE CHANTRANS, CHEMIN DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, MONTEE JEAN DE GRIBALDY, RUE DE CHAUDANNE, RUE DU PETIT CHAUDANNE, RUE DE VELOTTE, RUE RADIEUSE, CHEMIN DE L'OEILLET, CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, CHEMIN DE CRAS ROUGEOT, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN, CHEMIN DES JOURNAUX, RUE HENRI FERTET, RUE DU PONT, CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT, CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE, RUE RIVOTTE, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE et PASSERELLE DE MAZAGRAN

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 13/11/2021, de 19h00 à 23h00 des microcoupures de circulations de moins de 3 minutes pourront être instaurées dans les rues suivantes, :

- RUE MEGEVAND
- RUE DU LYCEE
- RUE GIROD DE CHANTRANS
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- MONTEE JEAN DE GRIBALDY
- RUE DE CHAUDANNE
- RUE DU PETIT CHAUDANNE
- RUE DE VELOTTE
- RUE RADIEUSE
- CHEMIN DE L'OEILLET
- CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON



- CHEMIN DE CRAS ROUGEOT
- CHEMIN DES CHAMPS NARDIN
- CHEMIN DES JOURNAUX
- RUE HENRI FERTET
- RUE DU PONT
- CHEMIN DU FORT DE ROSEMONT
- CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE
- RUE RIVOTTE
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

La traversée de la RUE DE VELOTTE sera sécurisée par les agents de la Police Municipale

**Article 2 :** Le 13/11/2021, la circulation des véhicules est interdite de 19h30 à 22h00 PASSERELLE DE MAZAGRAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

Ces dispositions seront gérées par des signaleurs sous la responsabilité du Club Alpin Français

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 08/11/2021

Date de fin d'affichage : 09/11/2021

VOI.21.00.A02569

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise MARDEL DEMENAGEMENT

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/11/2021  
RUE GRANVELLE

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 09/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 6 RUE GRANVELLE (Besançon) -dont 1 place PMR- sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02569

page 202

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 31/10/2021

Date de fin d'affichage : 01/11/2021

VOI.21.00.A02570

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. CHAMPAGNAT François  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/11/2021  
RUE DE LA ROTONDE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 01/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°22B RUE DE LA ROTONDE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02570

page 203

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 14/11/2021

Date de fin d'affichage : 26/11/2021

VOI.21.00.A02571

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA CORVÉE et RUE NICOLAS NICOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise PBTP  
Considérant que des travaux de démolition de maison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/11/2021 au 26/11/2021 RUE DE LA CORVÉE et RUE NICOLAS NICOLE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/11/2021 jusqu'au 26/11/2021, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier, RUE DE LA CORVÉE au droit du n°14.

**Article 2 :** À compter du 15/11/2021 jusqu'au 26/11/2021, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE NICOLAS NICOLE à l'intersection avec la rue DE LA CORVÉE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02573

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA et de GRDF  
Considérant que des travaux sur un réseau gaz, Tunnel fluvial de la Citadelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 05/11/2021 CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE, sur le parking CASAMENE sur 200 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 11/11/2021  
Date de fin d'affichage : 12/11/2021

VOI.21.00.A02574

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS AC FIOLET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation  
appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/11/2021  
RUE STEPHANE MALLARME

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 12/11/2021, un faible empiétement sera instauré, face au n°9B  
RUE STEPHANE MALLARME.  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une  
signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et  
d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de  
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le  
demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du  
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à  
la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



VOI.21.00.A02574

page 208

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/10/2021

Date de fin d'affichage : 21/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02577

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE NICOLAS BRUAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant que des travaux de réparation de tampon rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2021 au 21/10/2021 RUE NICOLAS BRUAND

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/10/2021 jusqu'au 21/10/2021, la circulation est alternée par B15+C18 RUE NICOLAS BRUAND.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

12 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/10/2021

Date de fin d'affichage : 26/10/2021

VOI.21.00.A02578

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. DELABROUILLE Laurent

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 26/10/2021 RUE ALEXIS CHOPARD

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 26/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°9 RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02578

page 211

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 26/10/2021

Date de fin d'affichage : 27/10/2021

VOI.21.00.A02580

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE BRIOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VONET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/10/2021  
RUE BRIOT

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 27/10/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, à hauteur du n° 3 RUE BRIOT.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



VOI.21.00.A02580

page 212

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 08/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 09/11/2021

VOI.21.00.A02581

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE BELFORT et RUE DU CHASNOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2021 au 10/11/2021 RUE DE BELFORT et RUE DU CHASNOT

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 09/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 53 RUE DE BELFORT (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 09/11/2021 jusqu'au 10/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°33 RUE DU CHASNOT (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 01/11/2021

Date de fin d'affichage : 02/11/2021

VOI.21.00.A02583

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
PLACE MARECHAL LECLERC

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS POIRSON  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/11/2021  
PLACE MARECHAL LECLERC

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 02/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 1 PLACE MARECHAL LECLERC (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/10/2021

Date de fin d'affichage : 26/10/2021

VOI.21.00.A02584

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BERTRAND RUSSELL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la direction Espaces verts .  
Considérant que des travaux d'élagage d'arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 26/10/2021 RUE BERTRAND RUSSELL

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 26/10/2021, la circulation est interdite sur la voie de droite, RUE BERTRAND RUSSELL coté lycée Victor Hugo.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 17/10/2021

Date de fin d'affichage : 22/10/2021

VOI.21.00.A02585

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU PALAIS DE JUSTICE et RUE HUGUES SAMBIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise NRJ

Considérant qu'une livraison de matériel de sport rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 22/10/2021 RUE DU PALAIS DE JUSTICE et RUE HUGUES SAMBIN

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, un fort empiètement est instauré, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, dans sa section comprise entre la GRANDE RUE et la RUE SAMBIN.

**Article 2 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, un fort empiètement est instauré, RUE HUGUES SAMBIN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 08/11/2021

Date de fin d'affichage : 10/11/2021

VOI.21.00.A02588

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD OUEST - RN 57

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable de la DIR EST

Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION

Considérant que des travaux de dépose et pose de glissières de sécurité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 10/11/2021, de légers empiètements seront instaurés sur 250 ml, RN 57, en agglomération de Besançon, entre la bretelle de sortie du giratoire MICROPOLIS et le panneau d'agglomération EB20, en direction de Beure, et sur la bretelle d'accès à la Polyclinique depuis la RN 57.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "ZEHAF".

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



VOI.21.00.A02588

page 218

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 18/10/2021

VOI.21.00.A02589

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GRISOT

Considérant que des travaux de montage d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/10/2021 RUE DE LA MADELEINE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 18/10/2021, un léger empiètement est instauré, RUE DE LA MADELEINE, au droit du n°22.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 14/11/2021  
Date de fin d'affichage : 15/11/2021

VOI.21.00.A02590

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES SAULNIERS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VONET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/11/2021  
RUE DES SAULNIERS

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 15/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°19 RUE DES SAULNIERS (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02590

page 220

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/11/2021

Date de fin d'affichage : 25/11/2021

VOI.21.00.A02591

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/11/2021  
RUE DE LA MOUILLERE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 25/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°9 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02591

page 221

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 17/10/2021

Date de fin d'affichage : 27/10/2021

VOI.21.00.A02592

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PLACE GRANVELLE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE BERSOT, AVENUE ARTHUR GAULARD, AVENUE ELISEE CUSENIER et AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02529 en date du 07/10/2021,

Vu la demande de l'entreprise GEOTEC

Considérant que des travaux de forage pour implantation de piezomètres demandé par la Direction Maîtrise de l'Energie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 27/10/2021 PLACE GRANVELLE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE BERSOT, AVENUE ARTHUR GAULARD, AVENUE ELISEE CUSENIER et AVENUE DE LA GARE D'EAU

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.21.00.A02529 en date du 07/10/2021, portant réglementation de la circulation PLACE GRANVELLE, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE BERSOT, AVENUE ARTHUR GAULARD, AVENUE ELISEE CUSENIER et AVENUE DE LA GARE D'EAU, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 27/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GRANVELLE sur les emplacements situés de part et d'autre de la borne d'accès au parking mutualisé entre FRANCE BLEU et le MUSÉE DU TEMPS sur 9 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 27/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU PALAIS DE JUSTICE sur les emplacements réservés TAXIS sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.



VOI.21.00.A02592

page 222

**Article 4 :** À compter du 22/10/2021 jusqu'au 27/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE BERSOT sur les emplacements en créneaux au plus proche de l'AVENUE ARTHUR GAULARD sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 27/10/2021, un léger empiètement sera instauré, AVENUE ARTHUR GAULARD sur l'arrêt de bus au plus proche de la RUE DE LORRAINE.

**Article 6 :** À compter du 20/10/2021 jusqu'au 27/10/2021, un léger empiètement sera instauré, AVENUE ELISEE CUSENIER au niveau des barrières de sortie du parking CUSENIER / MARCHE BEAUX-ARTS.

**Article 7 :** À compter du 21/10/2021 jusqu'au 27/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE LA GARE D'EAU sur les derniers emplacements juste avant la traversée piétonne face à l'entrée du CONSEIL DEPARTEMENTAL sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

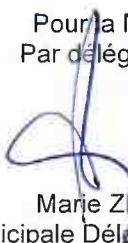
**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 15/10/2021

Date de fin d'affichage : 15/12/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02595

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE DE TREPILOT, RUE JACQUARD, RUE DENIS PAPIN et RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de réfection voirie et trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/09/2021 au 15/12/2021 RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE DENIS PAPIN, RUE DE TREPILOT et RUE STEPHANE MALLARME

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 15/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SAINT MARTIN sur toute la longueur de la rue :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- De forts empiétements seront instaurés ;

**Article 2 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/10/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre le BOULEVARD KENNEDY et la RUE DE TREPILOT dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules accédants aux établissements RENAULT à partir du 14 octobre 2021.

**Article 3 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/10/2021, les véhicules circulant BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Dole vers Belfort ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE DES SAINT MARTIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules accédants aux établissement RENAULT à partir du 14 octobre 2021 .



**Article 4 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD KENNEDY dans le sens DOLE vers BELFORT et se dirigeant vers la RUE DES SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE TREPILLOT

**Article 5 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Belfort vers Dole :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue DES SAINT MARTIN ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche ;

**Article 6 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD KENNEDY dans le sens BELFORT vers DOLE et se dirigeant vers la RUE SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JACQUARD et RUE DE TREPILLOT.

**Article 7 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/10/2021, les véhicules en provenance de la , RUE DENIS PAPIN ont l'interdiction d'aller tout droit sur la RUE DES SAINT MARTIN.

**Article 8 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DENIS PAPIN et se dirigeant RUE DES SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE TREPILLOT

**Article 9 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 19/11/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre la RUE DE TREPILLOT et le BOULEVARD KENNEDY dans ce sens.

**Article 10 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 19/11/2021, les véhicules circulant RUE DE TREPILLOT depuis l'AVENUE LEO LAGRANGE ont l'interdiction de tourner à droite vers sur la rue DES SAINT MARTIN.

**Article 11 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 19/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE TREPILLOT depuis l'AVENUE LEO LAGRANGE et se dirigeant RUE DES SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE TREPILLOT
- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

**Article 12 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 19/11/2021, les véhicules circulant RUE DE TREPILLOT depuis la RUE JACQUARD ont l'interdiction de tourner à gauche vers sur la rue DES SAINT MARTIN.

**Article 13 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 19/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE TREPILLOT
- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

**Article 14 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/11/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre le N°3 et la RUE STEPHANE MALLARME.

**Article 15 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/11/2021, une mise en impasse est instaurée RUE DES SAINT MARTIN au droit de la RUE STEPHANE MALLARME.

**Article 16 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/11/2021, les véhicules circulant RUE STEPHANE MALLARME depuis l'impasse desservant les numéros 9a ; 9b ; 9c ; 9d ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DES SAINT MARTIN.

**Article 17 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 19/11/2021, les véhicules circulant, RUE STEPHANE MALLARME dans le sens AVENUE LEO LAGRANGE vers la RUE DES SAINT MARTIN auront l'obligation de tourner à gauche sur la RUE STEPHANE MALLARME en direction de la RUE DE TREPILLOT.

**Article 18 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 19 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 20 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 07/11/2021

Date de fin d'affichage : 26/11/2021

VOI.21.00.A02596

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU PORT CITEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CODEPA

Considérant que des travaux d'aménagement des locaux de la DDFIP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/11/2021 au 26/11/2021 RUE DU PORT CITEAUX

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 26/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au N°5 RUE DU PORT CITEAUX sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 .** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 26/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02598

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PIERRE RUBENS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BARMOY

Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2021 au 29/10/2021 RUE PIERRE RUBENS

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit 3 RUE PIERRE RUBENS (Besançon) sur 18 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02598

page 228

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 03/11/2021

VOI.21.00.A02599

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU CHAPITRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise PBTP DEMOLITION

Considérant que des travaux au Lycée François Xavier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 03/11/2021 RUE DU CHAPITRE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 03/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit du 25/10/21 au 29/10/21 puis le 02/11/21 et le 03/11/21 face au N°7 RUE DU CHAPITRE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 29/10/2021

Date de fin d'affichage : 30/10/2021

VOI.21.00.A02601

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DU BALCON et RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme Loubena ASSILA

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2021  
RUE DU BALCON et RUE ALEXIS CHOPARD

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 30/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 6 RUE DU BALCON (Besançon) et au droit du n° 3 RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02601

page 230

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 25/10/2021  
Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02602

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE FRANCOISE DOLTO, RUE DUVERNOY, RUE BICHAT, RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET et RUE AMBROISE PARE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2021 au 05/11/2021 RUE FRANCOISE DOLTO et RUE AMBROISE PARE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 26/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE FRANCOISE DOLTO entre la rue PARE et la rue MILLERET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 26/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant route de FRANOIS et se dirigeant en direction de la rue MILLERET, et inversement, pour les véhicules circulant rue MILLERET et se dirigeant en direction de la route de FRANOIS.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DUVERNOY
- RUE BICHAT
- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET et inversement

**Article 3 :** À compter du 26/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, les véhicules circulant RUE AMBROISE PARE ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue DOLTO.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

### Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/11/2021

Date de fin d'affichage : 26/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02603

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES FLUTTES AGASSES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/11/2021 au 26/11/2021 RUE DES FLUTTES AGASSES

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/11/2021 jusqu'au 26/11/2021, la circulation est alternée par feux RUE DES FLUTTES AGASSES au droit du n°56.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 17/12/2021

VOI.21.00.A02604

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES ESSARTS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 17/12/2021 CHEMIN DES ESSARTS

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 17/12/2021, la circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DES ESSARTS.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 10/11/2021

Date de fin d'affichage : 13/11/2021

VOI.21.00.A02605

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LORRAINE et RUE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02440 en date du 28/09/2021,

Vu la demande de M. FOARE Pierre

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2021 au 13/11/2021 RUE DE LORRAINE et RUE GRANVELLE

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.21.00.A02440 en date du 28/09/2021, portant réglementation de la circulation RUE DE LORRAINE et RUE GRANVELLE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 12/11/2021 jusqu'au 13/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°7 RUE DE LORRAINE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le 13/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°3 RUE GRANVELLE (Besançon) sur 6 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02606

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GALILEE et RUE DE L'EPITAPHE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE  
Considérant que des travaux de pose de support provisoire rendent nécessaire  
d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité  
des usagers, du 19/10/2021 au 29/10/2021 RUE GALILEE et RUE DE  
L'EPITAPHE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, des légers empiètements seront instaurés, ponctuellement selon les besoins et l'avancement du chantier., RUE GALILEE et RUE DE L'EPITAPHE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02607

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DENIS PAPIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 05/11/2021 RUE DENIS PAPIN

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, 10 RUE DENIS PAPIN.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par déléguée,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02609

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 05/11/2021 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DENFERT-ROCHEREAU au droit du n°11 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- un léger empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 12/11/2021

VOI.21.00.A02610

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EURL VUILLERMOT

Considérant que des travaux dans un appartement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 12/11/2021 RUE GRANVELLE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 12/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au N°3 RUE GRANVELLE sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 25/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 26/10/2021

VOI.21.00.A02613

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de la soirée de clôture du Raid Handi-Forts au KURSAAL il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/10/2021 PLACE DU THEATRE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 26/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 17h00 à 22h00 PLACE DU THEATRE face à l'entrée du PETIT KURSAAL sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules des Personnes à Mobilité Réduite participants à la manifestation au Kursaal. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02614

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES RELANCONS, CHEMIN DES MONTARMOTS, CHEMIN DE  
VIEILLEY et CHEMIN DES PLANCHES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la direction de la Biodiversité des Espaces Verts

Considérant que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 05/11/2021 CHEMIN DES RELANCONS

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES RELANCONS du rond-point des MONTARMOTS jusqu'au rond-point du CUL DES PRES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE TALLENAY, CHEMIN DE BONNAY et se dirigeant CHEMIN DES RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES PLANCHES

**Article 3 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU POINT DU JOUR et se dirigeant CHEMIN DES RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES PLANCHES

**Article 4 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PALENTE et CHEMIN DU CUL DES PRES et se dirigeant CHEMIN DES RELANCONS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DES MONTARMOTS



**Article 5 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, Le CHEMIN DE VIEILLEY sera mis en impasse au niveau du CHEMIN DES RELANCONS.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 04/11/2021

VOI.21.00.A02615

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise L'ECUREUIL DOUBISTE  
Considérant que des abattages d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 04/11/2021 CHEMIN DE VIEILLEY

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 04/11/2021, la circulation est alternée par feux CHEMIN DE VIEILLEY depuis le CHEMIN DE LA SELLE jusqu'au CHEMIN DES RELANCONS de 7h30 à 18h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 21/10/2021

Date de fin d'affichage : 22/10/2021

VOI.21.00.A02616

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SIEL

Considérant que des travaux sur une enseigne d'agence rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/10/2021 RUE DE LA REPUBLIQUE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 22/10/2021, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°12 RUE DE LA REPUBLIQUE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/10/2021

Date de fin d'affichage : 12/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02617

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BRABANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI-NGE  
Considérant que des travaux création de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 12/11/2021 RUE DE BRABANT

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 12/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BRABANT parking P+R Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 18/10/2021

Date de fin d'affichage : 10/11/2021

VOI.21.00.A02618

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BRABANT et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI

Considérant que des travaux de création de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2021 au 10/11/2021 RUE DE BRABANT et RUE DE DOLE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 10/11/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DE BRABANT et RUE DE DOLE bretelle d'accès à la rue de Brabant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



VOI.21.00.A02618

page 251

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 29/10/2021

Date de fin d'affichage : 01/11/2021

VOI.21.00.A02619

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme MARQUOT Oriane

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2021 au 01/11/2021 RUE RICHEBOURG

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 30/10/2021 jusqu'au 01/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 8 RUE RICHEBOURG (Besançon) sur 6 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02619

page 252

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

---

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Besançon

VOI.21.00.A02620

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN FRANCAIS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CLAUDE COUVERTURE

Considérant que des travaux de couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 17/11/2021 CHEMIN FRANCAIS

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 17/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN FRANCAIS depuis la rue de VESOUL sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 23/10/2021  
Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02611

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU ROND BUISSON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux de création de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 05/11/2021 RUE DU ROND BUISSON

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU ROND BUISSON au carrefour avec les rues des LILAS, ROND BUISSON et BRUYERES :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux,
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19/10/2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02611

page 255

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02621

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES CHALETS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2021 au 05/11/2021 RUE DES CHALETS

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 26/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CHALETS au droit du n°8 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/10/2021

Date de fin d'affichage : 19/11/2021

VOI.21.00.A02622

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2021 au 19/11/2021 CHEMIN DES GRANDS BAS

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 04/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du n°22 :

- La circulation est alternée par feux ;
- un fort empiétement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 21/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 23/10/2021

VOI.21.00.A02624

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU SECHAL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande d'ENEDIS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/10/2021 RUE DU SECHAL

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 19/10/2021, un fort empiètement sera instauré, RUE DU SECHAL au fond de l'impasse.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 21/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02625

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES MARTELOTS, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, RUE RIVOTTE, RUE PECLET, RUE DE PONTARLIER, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE et PLACE JEAN CORNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02351 en date du 17/09/2021,

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/09/2021 au 22/11/2021 RUE DES MARTELOTS, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, RUE DE PONTARLIER et PLACE JEAN CORNET

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.21.00.A02351 en date du 17/09/2021, portant réglementation de la circulation RUE DES MARTELOTS, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, RUE DE PONTARLIER et PLACE JEAN CORNET, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 22/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES MARTELOTS dans sa partie comprise en les numéros 4 à 2 sur 2 places en créneaux et 6 places en épi et RUE GENERAL SARRAIL dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE DE PONTARLIER sur 6 places en créneaux Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur UNIQUEMENT POUR LA POSE DE PANNEAUX DE TYPE B6

**Article 3 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 29/10/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE GENERAL SARRAIL dans sa partie comprise entre l'AVENUE ARTHUR GAULARD et le N°5 dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



**Article 4 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 29/10/2021, les véhicules circulant AVENUE ARTHUR GAULARD ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE GENERAL SARRAIL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 5 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 29/10/2021, les véhicules circulant sur le, PONT BREGILLE en direction de la RUE GENERAL SARRAIL auront l'obligation de tourner à gauche sur l'AVENUE ARTHUR GAULARD.

**Article 6 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 29/10/2021, une mise en impasse est instaurée RUE GENERAL SARRAIL au droit du N°5.

**Article 7 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 29/10/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE GENERAL SARRAIL dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE DE PONTARLIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 8 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 29/10/2021, une déviation est mise en place à partir du 27/09/21 à 8h00 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE ARTHUR GAULARD ou depuis le PONT BREGILLE en direction de la RUE SARRAIL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE RIVOTTE
- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS

**Article 9 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 29/10/2021, les véhicules circulant RUE DES MARTELOTS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE PONTARLIER.

**Article 10 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 29/10/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre le N°6 et la RUE DES MARTELOTS.

**Article 11 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 29/10/2021, une déviation est mise en place à partir du 27/09/21 à 8h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES MARTELOTS en direction de l'AVENUE ARTHUR GAULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

La borne d'accès à la RUE DES GRANGES au niveau de la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE sera maintenue en position basse pour les besoins de la déviation

**Article 12 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 29/10/2021, une mise en impasse est instaurée RUE DE PONTARLIER au droit du N°6.

**Article 13 :** À compter du 27/09/2021 jusqu'au 29/10/2021, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre le N°6 et la RUE PECLET.

Cette mesure est réservée aux riverains afin de leur garantir un accès.

**Article 14 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 22/11/2021, de forts empiètements seront instaurés :

- RUE GENERAL SARRAIL dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE DE PONTARLIER
- RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre la RUE DES MARTELOTS et le N°6
- RUE DES MARTELOTS au droit de l'intersection avec la RUE DE PONTARLIER
- PLACE JEAN CORNET au droit de l'intersection avec la RUE DES MARTELOTS et la RUE DE PONTARLIER

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

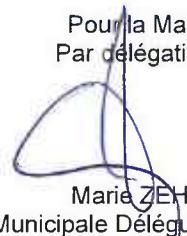
**Article 15 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 16 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 17 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 23/11/2021

VOI.21.00.A02627

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES  
Considérant que des travaux de taille d'un arbre et d'évacuation de déchets verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/11/2021 RUE RONCHAUX

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 23/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 12h00 RUE RONCHAUX, au droit du n°14 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 16/11/2021

VOI.21.00.A02628

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE L'OEILLET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES

Considérant que des travaux d'abattages de 14 arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/11/2021 CHEMIN DE L'OEILLET

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 16/11/2021, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DE L'OEILLET, au droit du n°14, lors des phases d'abattages.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 06/11/2021

Date de fin d'affichage : 12/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02632

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du SERVICE ROULAGE du PARC AUTOMOBILE et LOGISTIQUE  
Considérant L'installation du Marché de Noël 2021 sur la promenade Granvelle il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/11/2021 au 12/11/2021  
RUE DE LA PREFECTURE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 09/11/2021 jusqu'au 12/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit le 09/11/21 ; le 10/11/21 puis le 12/11/21 RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la PROMENADE GRANVELLE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules mobilisés pour l'installation. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 09/11/2021 jusqu'au 12/11/2021, la circulation des véhicules est interdite le 09/11/21 ; le 10/11/21 puis le 12/11/21 RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la PROMENADE GRANVELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules mobilisés pour l'installation.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 06/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 26/11/2021

VOI.21.00.A02633

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise FACADE DU DOUBS  
Considérant que des travaux de réfection de façade d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/11/2021 au 26/11/2021 QUAI DE STRASBOURG

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 26/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit QUAI DE STRASBOURG, en face du n°27 sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 28/10/2021

Date de fin d'affichage : 30/10/2021

VOI.21.00.A02635

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE LULIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme SOURIS Nadine

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2021  
RUE LULIER

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 30/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 6 RUE LULIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02635

page 269

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/10/2021

Date de fin d'affichage : 26/10/2021

VOI.21.00.A02636

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ADECO

Considérant que des travaux de dépose d'un portail rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/10/2021 RUE GENERAL LECOURBE

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 26/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE GENERAL LECOURBE, au droit du n°4, juste avant et juste après le porche d'accès sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02636

page 270

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 21/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 21/11/2021

VOI.21.00.A02639

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE DIJON, RUE DE PICARDIE, RUE DE SAVOIE, RUE DE FRIBOURG,  
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, RUE REMBRANDT et RUE DES CAUSSES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande d'Etudes et travaux

Considérant que des travaux modification de P.A.V rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/10/2021 au 21/11/2021 RUE DE DIJON, RUE DE PICARDIE, RUE DE SAVOIE, RUE DE FRIBOURG, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, RUE REMBRANDT et RUE DES CAUSSES

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/10/2021 jusqu'au 21/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DE DIJON (Besançon)
- RUE DE PICARDIE (Besançon)
- RUE DE SAVOIE (Besançon)
- RUE DE FRIBOURG (Besançon)
- AVENUE DE L'ILE DE FRANCE (Besançon)
- RUE REMBRANDT (Besançon)
- RUE DES CAUSSES 5 emplacements à proximité de chaque PAV

sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/11/2021

Date de fin d'affichage : 20/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02642

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES LUMIERES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION HYGIENE SANTE  
Considérant L'organisation d'une campagne de vaccination il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2021 PLACE DES LUMIERES

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 20/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 13h30 à 17h30 PLACE DES LUMIERES au droit des cabinets médicaux sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicule de type ambulance mobilisé pour l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/12/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 02/01/2022

VOI.21.00.A02643

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme Maï SAUVAGE pour l'association Idoine

Considérant L'accueil de personnes en situation de handicap au Palais des Sports il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/12/2021 au 02/01/2022 AVENUE LEO LAGRANGE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/12/2021 jusqu'au 02/01/2022, le stationnement des véhicules est interdit uniquement aux dates suivantes : 22/12/2021 - 27/12/2021 - 02/01/2022 42 AVENUE LEO LAGRANGE sur la totalité du PARKING du PALAIS DES SPORTS GHANI-YALOUZ Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 06/11/2021

Date de fin d'affichage : 11/11/2021

VOI.21.00.A02644

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES CHALETS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme BOTTAGISI Léa

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/11/2021 au 11/11/2021 RUE DES CHALETS

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/11/2021 jusqu'au 11/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°1 RUE DES CHALETS (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02644

page 275

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02645

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CONSTANT BONNEFOY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service Systèmes et réseaux

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 29/10/2021 RUE CONSTANT BONNEFOY

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 29/10/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE CONSTANT BONNEFOY accès à la place CASSIN depuis la rue BONNEFOY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 15/11/2021

VOI.21.00.A02646

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ALFRED DE VIGNY, RUE ELSA TRIOLET, RUE SAINT-JOHN PERSE et  
CHEMIN DU CERISIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2021 au 15/11/2021 RUE ALFRED DE VIGNY, RUE ELSA TRIOLET, RUE SAINT-JOHN PERSE et CHEMIN DU CERISIER

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 03/11/2021 jusqu'au 15/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE ALFRED DE VIGNY
  - RUE ELSA TRIOLET
  - RUE SAINT-JOHN PERSE
  - CHEMIN DU CERISIER
- 
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10 ;
  - des empiètements seront instaurés ponctuellement, selon les besoins et l'avancement du chantier. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/10/2021

Date de fin d'affichage : 12/11/2021

VOI.21.00.A02647

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MADELEINE BRES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 12/11/2021 RUE MADELEINE BRES

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 12/11/2021, un fort empiètement sera instauré, ponctuellement., RUE MADELEINE BRES à hauteur du giratoire.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 21/10/2021

Date de fin d'affichage : 22/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02648

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise LETONDAL IMMOBILIER  
Considérant que des travaux d'évacuation de déblais rendent nécessaire d'arrêter  
la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des  
usagers, du 21/10/2021 au 22/10/2021 QUAI DE STRASBOURG

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 21/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, un fort empiètement  
est instauré, QUAI DE STRASBOURG, au droit du n°37.

**Article 2 :** À compter du 21/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, les piétons seront  
dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation  
réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de  
l'intervention , QUAI DE STRASBOURG, au droit du n°37.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de  
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le  
demandeur.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du  
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à  
la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon de début d'affichage : 20/10/2021  
Date de fin d'affichage : 22/10/2021

VOI.21.00.A02655

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande d'ENEDIS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/10/2021 au 22/10/2021 RUE DE LA ROTONDE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 19/10/2021 jusqu'au 22/10/2021, un léger empiètement sera instauré, RUE DE LA ROTONDE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

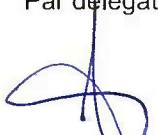
### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



VOI.21.00.A02655

page 281

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/11/2021  
**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 20/11/2021

VOI.21.00.A02656

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DES LUMIERES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02642 en date du 19/10/2021,

Vu la demande de la DIRECTION HYGIENE SANTE

Considérant L'organisation d'une campagne de vaccination il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2021 PLACE DES LUMIERES

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.21.00.A02642 en date du 19/10/2021, portant réglementation de la circulation PLACE DES LUMIERES, est abrogé.

**Article 2 :** Le 20/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 17h30 PLACE DES LUMIERES au droit des cabinets médicaux sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicule de type ambulance mobilisé pour l'évènement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par déléguation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 21/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02658

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU PORT CITEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02406 en date du 29/09/2021

Considérant Des travaux d'aménagement face au N°5 RUE DU PORT CITEAUX

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.21.00.A02406 du 29/09/2021, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/10/2021.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

19 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02659

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHARLES DORNIER, RUE LOUCHEUR, RUE SCHLUMBERGER, PLACE LOUIS MERCIER, RUE LEON BOURGEOIS, PLACE GEORGES RISLER et RUE GIRARDOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 05/11/2021

RUE CHARLES DORNIER

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une mise en impasse est instaurée RUE CHARLES DORNIER, au droit du n°22.

**Article 2 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place dès 7h00, le 02-11-2021 pour tous les véhicules circulant RUE GIRARDOT, en provenance de la RUE BRULARD ou de la PLACE RISLER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE LOUCHEUR et RUE SCHLUMBERGER.

**Article 3 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place dès 7h00, le 02-11-2021 pour tous les véhicules circulant RUE DORNIER, en provenance de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SCHLUMBERGER
- PLACE LOUIS MERCIER
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

#### Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville ~~de~~ Besançon

Date de fin d'affichage : 26/10/2021

VOI.21.00.A02661

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02050 en date du 07/09/2021

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant L'avancement des travaux RUE GENERAL LECOURBE, sur toute la longueur

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.21.00.A02050 du 07/09/2021, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 26/10/2021.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 01/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02472

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE LA MALATE, ROUTE DE MORRE RD 571, ROND-POINT DE NEUCHATEL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT, RUE JACQUELINE AURIOL, RUE DE CHALEZEULE, RUE DU VERNOIS, RUE DE CHARIGNEY, RUE DE BELFORT, ROUTE DE LYON RD 683, AVENUE CARNOT et RUE CHARLES KRUG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'avis favorable de LA MAIRIE DE MONTFONCON

Vu la demande de la DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE LA BIODIVERSITE

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 05/11/2021 CHEMIN DE LA MALATE et ROUTE DE MORRE RD 571

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, la circulation des véhicules est interdite chaque jour, de 7h30 à 17h00 CHEMIN DE LA MALATE entre la ROUTE DE MORRE et le N° 40. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, les véhicules circulant ROUTE DE MORRE RN 57 sens sortie de Ville ont l'interdiction de tourner à gauche vers LE CHEMIN DE LA MALATE.

**Article 3 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place dès 7h30 le 02-11-2021 pour tous les véhicules circulant depuis le CENTRE VILLE et se dirigeant vers le CHEMIN DE LA MALATE ou LA COMMUNE DE CHALEZE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE DE CHALEZEULE



- RUE DUET
- CHEMIN DU VEROIS
- RUE DE CHARIGNEY
- RUE DE BELFORT
- RD 683

**Article 4 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place dès 7h30 le 02-11-2021 pour tous les véhicules circulant depuis la COMMUNE DE CHALEZE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 683
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 06/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 07/11/2021

VOI.21.00.A02649

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme WEBER Marine

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/11/2021  
RUE MONCEY

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 07/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°4 RUE MONCEY (Besançon) -zone de livraison- sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "ZEHAF".  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 14/11/2021

VOI.21.00.A02650

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
PLACE COLETTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. GIRARD Frédéric  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/11/2021 au 14/11/2021 PLACE COLETTE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 13/11/2021 jusqu'au 14/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°2 PLACE COLETTE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 04/11/2021

VOI.21.00.A02651

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande d'ART FERMETURES

Considérant que des travaux d'installation de menuiseries extérieures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 04/11/2021 RUE DE LA CASSOTTE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 04/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA CASSOTTE au droit du n°19 sur 5 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 29/10/2021

Date de fin d'affichage : 30/10/2021

VOI.21.00.A02662

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de M. STECKLE Maxime

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/10/2021  
RUE DE LA PREFECTURE

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 30/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit entre le n°23 et le n° 25 RUE DE LA PREFECTURE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 28/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02663

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RESAL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. HIRSCH Jean-Louis  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/10/2021  
RUE RESAL

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 29/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit 6A RUE RESAL (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02663

page 295

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 10/11/2021  
Date de fin d'affichage : 11/11/2021

VOI.21.00.A02664

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES MARTELOTS et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme PALUMBO Eve  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2021  
RUE DES MARTELOTS et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 11/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit en face du n°3 RUE DES MARTELOTS (Besançon) et face au n°11 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 22/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02665

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES JEANNETTES, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES LILAS, RUE  
DE BELFORT, BOULEVARD LEON BLUM et RUE DES CAPUCINES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02535 en date du 07/10/2021

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant Des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement de prolongation RUE DES JEANNETTES, AVENUE DES GERANIUMS, RUE DES LILAS, RUE DE BELFORT, BOULEVARD LEON BLUM, RUE DES CAPUCINES

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.21.00.A02535 du 07/10/2021, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/10/2021.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 12/11/2021

VOI.21.00.A02666

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI-NGE

Considérant que des travaux de création de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 12/11/2021 RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 12/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 places de parking, jouxtant la rue de FLANDRES DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 04/11/2021

VOI.21.00.A02667

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU GRAND BUISSON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu la demande de l'entreprise SBTC

Considérant que des travaux de piquetage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 04/11/2021 CHEMIN DU GRAND BUISSON

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 04/11/2021, la circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DU GRAND BUISSON au droit du n°10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### **Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 03/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 08/11/2021

VOI.21.00.A02668

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PIERRE RUBENS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BARMOY

Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2021 au 08/11/2021 RUE PIERRE RUBENS

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 04/11/2021 jusqu'au 08/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit 3 RUE PIERRE RUBENS (Besançon) sur 18 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 12/11/2021

Date de fin d'affichage : 13/11/2021

VOI.21.00.A02669

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE FRERES MERCIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme GUENEBAUT Nelly

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/11/2021  
RUE FRERES MERCIER

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 13/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 18 RUE FRERES MERCIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 27/10/2021

Date de fin d'affichage : 15/11/2021

VOI.21.00.A02672

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AMAROSINI

Considérant que des travaux dans une cour intérieure rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2021 au 15/11/2021 RUE DE LA PREFECTURE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 28/10/2021 jusqu'au 15/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA PREFECTURE au droit du n°27 sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

A blue ink signature of Marie ZEHAF.

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02674

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises ROULANS TP et WANNITUBE

Considérant que des travaux sur voirie privé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 05/11/2021 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE L'OBSERVATOIRE voie interne au campus, entre l'avenue de Observatoire et la route de GRAY.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02675

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE PIREY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 05/11/2021 CHEMIN DE PIREY

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 05/11/2021, la circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 40 mètres, 32 CHEMIN DE PIREY.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 28/10/2021

Date de fin d'affichage : 29/10/2021

VOI.21.00.A02676

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/10/2021 RUE DE VESOUL

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 29/10/2021, un léger empiètement sera instauré entre 8h et 9h . , 82 RUE DE VESOUL.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/10/2021

Date de fin d'affichage : 26/11/2021

VOI.21.00.A02677

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de création de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 26/11/2021 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 26/11/2021, la circulation est alternée par feux CHEMIN DU FORT DE BREGILLE entre la rue du CROTOT et le chemin des RAGOTS.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**21 OCT. 2021**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 04/11/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02678

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'EPARGNE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE LEVAGE

Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/11/2021 RUE DE L'EPARGNE

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 05/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit du 19 au 21 RUE DE L'EPARGNE (Besançon) sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 06/11/2021

Date de fin d'affichage : 12/11/2021

VOI.21.00.A02679

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD DIDEROT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux de mise aux normes de traversées piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/11/2021 au 12/11/2021 BOULEVARD DIDEROT

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 12/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DIDEROT au carrefour avec la rue BEAUREGARD et la rue ALEXIS CHOPARD :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiétement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/10/2021

Date de fin d'affichage : 19/11/2021

VOI.21.00.A02680

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 et RUE DE BRABANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI-NGE

Considérant que des travaux de création de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 19/11/2021 RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 et RUE DE BRABANT

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 bretelle de sortie sur la rue de DOLE.

**Article 2 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance des rues, Flandres dunkerque ou Champagne, et se dirigeant rue de DOLE.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 et RUE DE BRABANT.

**Article 3 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, ces dispositions seront mise en place, à la seule condition que la circulation sur la bretelle soit rendue , RUE DE BRABANT.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

### Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/10/2021

Date de fin d'affichage : 26/11/2021

VOI.21.00.A02683

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2021 au 26/11/2021  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/10/2021 jusqu'au 26/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 26 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré. ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 26/10/2021

Date de fin d'affichage : 27/10/2021

VOI.21.00.A02684

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE THIEMANTE et RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ETS OBLIGER  
Considérant que des travaux sur une façade du Lycée Condé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/10/2021 RUE THIEMANTE et RUE MARULAZ

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 26/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE THIEMANTE au droit de la façade du Lycée Condé sur 6 places et RUE MARULAZ au droit du Lycée Condé, sur les emplacements situés entre les Points d'Apports Volontaires et les arceaux à vélos sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** Le 26/10/2021, des microcoupures pourront être instaurées, RUE THIEMANTE et RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre la RUE DE VIGNER et la RUE THIEMANTE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 26/10/2021  
Date de fin d'affichage : 12/11/2021

VOI.21.00.A02686

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUÉ DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service Etudes et Travaux  
Considérant que des travaux de mise aux normes de traversées piétonnes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2021 au 12/11/2021 RUE DE CHALEZEULE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 26/10/2021 jusqu'au 12/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE CHALEZEULE dans l'ilot au niveau de l'école :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiétement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 26/10/2021  
Date de fin d'affichage : 15/11/2021

VOI.21.00.A02688

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux de terrassement nécessaire à la pose de points d'apports volontaires enterrés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/10/2021 au 15/11/2021 RUE RIVOTTE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/10/2021 jusqu'au 15/11/2021, un fort empiètement est instauré, RUE RIVOTTE, au droit du PARKING DES JACOBINS.

**Article 2 :** À compter du 22/10/2021 jusqu'au 15/11/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE RIVOTTE, au droit du PARKING DES JACOBINS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 26/10/2021

Date de fin d'affichage : 27/10/2021

VOI.21.00.A02689

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA ROTONDE, RUE DU CHATEAU ROSE, RUE DE BELFORT, RUE  
DES DEUX PRINCESSES, RUE ALEXIS CHOPARD et RUE MARIE-LOUISE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/10/2021 RUE DE LA ROTONDE

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 26/10/2021, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA ROTONDE, au droit du n°22b de 9h00 à 12h00.

**Article 2 :** Le 26/10/2021, une déviation est mise en place 9h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA ROTONDE et se dirigeant vers la RUE DES CRAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU CHATEAU ROSE
- RUE DE BELFORT
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE MARIE-LOUISE

**Article 3 :** Le 26/10/2021, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE LA ROTONDE, dans sa section comprise entre la RUE DU CHATEAU ROSE et le n°22b de 9h00 à 12h00.

**Article 4 :** Le 26/10/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA ROTONDE, au droit des n° 25 et 27 de 9h00 à 12h00 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02673

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Par dérogation à l'arrêté DAG.21.00.A4 du 19/02/2021

Vu l'arrêté VOI.21.00.A02670 du 22/10/2021

Considérant L'organisation des fêtes de Noël il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/11/2021 au 07/01/2022 AVENUE DE CHARDONNET

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/11/2021 jusqu'au 07/01/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET (Besançon) -sur le site de la Rhodia zones 4 et 5 du plan joint - Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules et résidences mobiles des forains exerçant une activité commerciale dans le cadre des festivités de Noël. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

25 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

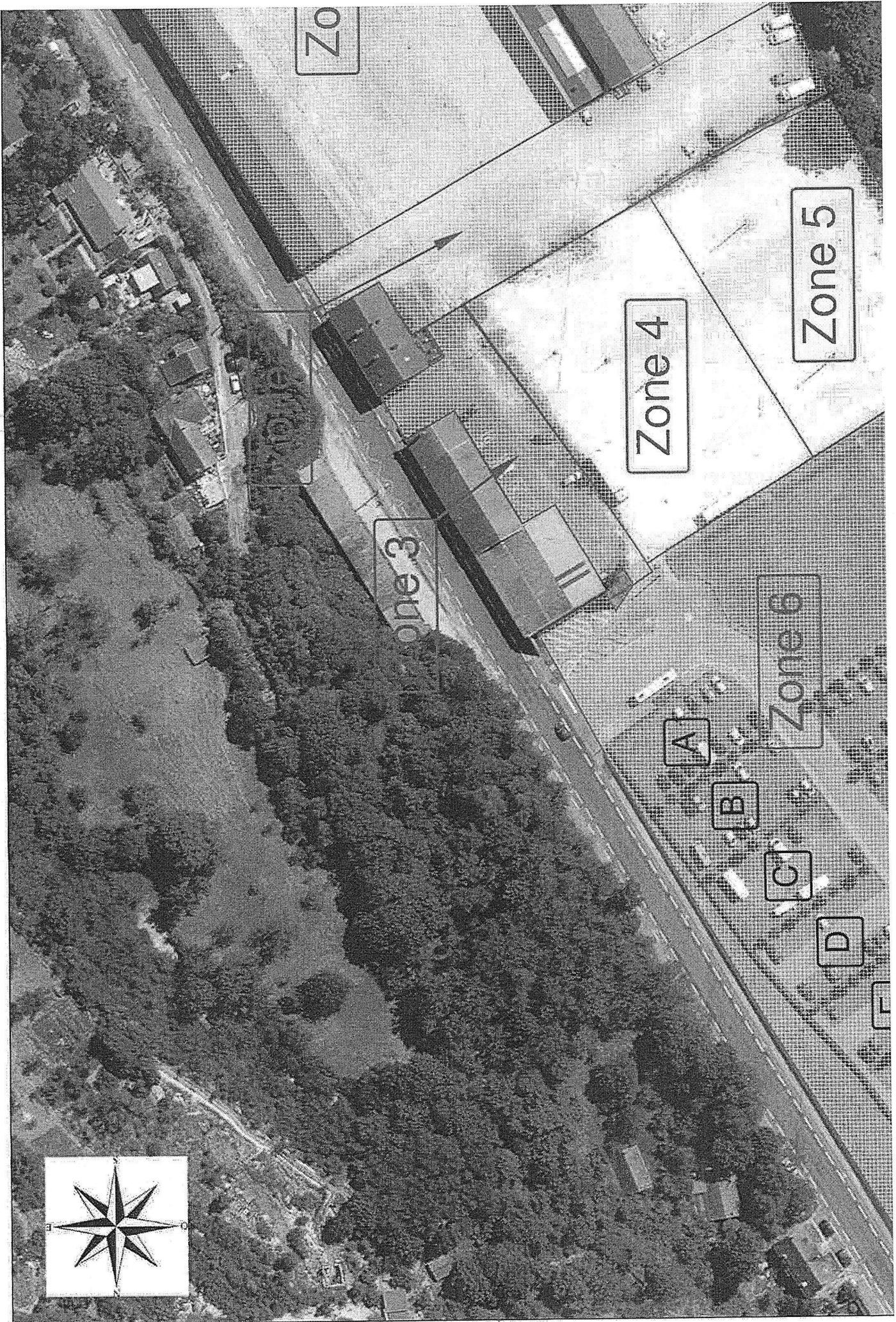
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **14 NOV. 2021**

Date de fin d'affichage : **07 JAN. 2022**





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02690

OBJET : Arrêté permanent de stationnement  
COMMUNE DE BESANCON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A01298 en date du 07/06/2021, portant réglementation du stationnement  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2021,  
Considérant que la sécurité et la commodité de la circulation dans la commune de Besançon doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement, lesquels permettront d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement, Considérant que le renforcement de l'accessibilité de la commune de Besançon et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires pour favoriser la rotation des places de stationnement,  
Considérant que les difficultés de stationnement engendrent des problèmes de circulation et des conséquences environnementales préjudiciables,  
Considérant que la réglementation du stationnement est un moyen essentiel de partage de l'espace public, d'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, de développement de la multi modalité et des modes de déplacements alternatifs à l'automobile et d'intégration de la dimension environnementale,  
Considérant la démarche initiée dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains et de la modernisation du réseau de transport en commun de l'agglomération,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.21.00.A01298 en date du 07/06/2021, portant réglementation de la circulation RUE D'ALSACE, RUE BEAUREGARD, RUE BATTANT et SQUARE CASTAN, est abrogé.

**Article 2 : ZONE CHRONO - STATIONNEMENT DE COURTE DUREE**

Cette réglementation s'applique en cœur de quartier, en secteur commerçant, là où les emplacements sont rares et extrêmement convoités. Elle a pour objectif de favoriser une rotation rapide des véhicules. Ceci, dans le but de dynamiser l'activité commerciale en accueillant un maximum de véhicules sur une même place chaque jour et de limiter le stationnement journalier des actifs, qui doivent reporter leur stationnement sur des secteurs moins stratégiques (P+R notamment) ou à recourir à des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle. Il en va de même pour les riverains et les commerçants qui ne peuvent pas bénéficier des tarifs préférentiels sur ce secteur.

Ces dispositions sont applicables du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00, et dans la limite de 3h30 de stationnement.

Dans les secteurs BOUCLE, BATTANT, GRETTE et CHAPRAIS, aux



emplacements prévus à cet effet, le stationnement de tous les véhicules est soumis au paiement de la redevance correspondante, soit sur : la pl de la 1ère Armée Française ; la rue d'Alsace ; la rue d'Arènes ; la place Bacchus ; la rue Battant entre le n° 55 et le n° 107 ; la rue de Belfort côté impair entre le n° 17 et le n° 67 - devant le n° 51 et entre les n° 49 et 47 ; la rue de Belfort côté pair entre le n° 50 bis et le n° 12 ; la rue Bersot ; la rue de la bibliothèque ; la rue Champrond ; la rue du Chasnot entre le n° 1 et le n° 5 ; la place Jean Cornet ; l'avenue Edouard Droz sur le parking devant l'office de tourisme ; la rue de l'école ; la rue Gambetta ; la rue des Granges ; la rue Victor Hugo ; la rue de Lorraine ; la rue de la Madeleine ; la rue des Martelots ; la rue Léonel de Moustier ; la rue de la Préfecture sur la contre-allée ; la rue Proudhon dans sa partie comprise entre la rue de Lorraine et la rue Gambetta ; la pl de la 7ème brigade blindée ; la place Saint-Jacques ; le square Saint-Amour ; la rue du clos Saint Amour ; le quai de Strasbourg dans sa partie comprise entre la rue Champrond et le pont Battant ; la rue de la Cassotte ; la place Flore ; l'avenue Fontaine-Argent ; la rue de la Rotonde au droit du numéro 2 ; la rue Michel Servet.

### **Article 3 : ZONE MEZZO - STATIONNEMENT DE MOYENNE DUREE**

Cette réglementation s'applique en centre-ville où la pression du stationnement est forte, à proximité immédiate des commerces. Elle a pour objectif de permettre le stationnement des résidents, des commerçants et des professionnels mobiles mais dissuade un stationnement à la journée des actifs qui doivent reporter leur stationnement sur des secteurs périphériques (P+R notamment) ou à recourir à des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Ces dispositions sont applicables du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00, et pour une durée de 3h30 maximum.

Ces dispositions sont applicables dans les secteurs BOUCLE, BATTANT et CHAPRAIS, aux emplacements prévus à cet effet. Dans ces secteurs, le stationnement de tous les véhicules est soumis au paiement de la redevance correspondante, soit sur :

SECTEUR BOUCLE : le square Castan ; la rue Chifflet ; la rue de la Convention ; l'avenue de la gare d'eau ; l'avenue Arthur Gaulard ; la place Jean Gigoux ; la rue Girod de Chantrans ; la place Granvelle ; la rue Granvelle ; la place des Jacobins ; la rue de Lacore ; la rue Général Lecourbe ; la rue Mégevand ; la rue Morand ; la rue Charles Nodier de la rue Lecourbe à la rue de la Préfecture ; la rue Péclet ; la rue de Pontarlier ; la rue du Porteau ; la rue de la Préfecture ; la rue Proudhon dans sa partie comprise entre la rue de Lorraine et la rue Bersot ; la rue Ernest Renan ; la rue de la Vieille Monnaie ; la rue du Chapitre ; la rue du Palais : le faubourg Rivotte RD 571 ; la rue Ronchaux ; la rue Général Sarrail ; la place du Théâtre ; le quai Vauban ; la rue Emile Zola ; faubourg Tarragnoz sur 22 places.

SECTEUR BATTANT : la rue de la Madeleine, la rue Battant, entre les numéros 107 et 115 ; la rue du Petit Battant, le square Bouchot, la rue Marulaz au droit et en face des numéros 16 à 26 et au droit des numéros 1 à 5, la place Marulaz au droit du

numéro 14, le quai de Strasbourg dans sa partie comprise entre la rue Champrond et la rue du Petit Battant, la rue Thiémanté, la rue de Vignier et la rue Gabriel Plançon.

SECTEUR CHAPRAIS : la rue Beauregard ; la rue de Belfort, la rue de Belfort au n° 53 ; la rue des Chalets ; l'avenue Edouard Droz ; l'avenue Maréchal Foch ; la rue Garibaldi ; la rue Alexandre Grosjean ; l'avenue d'Helvetie ; la place de la Liberté ; la rue des deux Princesses ; la rue de la Liberté ; la rue de la Mouillère ; la rue de la Viotte ; la rue de Vittel ; la rue Charles Krug ; la rue Victor Delavelle, la place Payot, la rue de la Rotonde.

### **Article 4 : ZONE TEMPO - STATIONNEMENT DE LONGUE DUREE**

Cette réglementation s'applique en bordure immédiate du centre-ville. Elle a pour objectif de permettre le stationnement des résidents, commerçants et professionnels mobiles, mais dissuade le stationnement journalier et quotidien des actifs incités à reporter leur stationnement sur des secteurs moins stratégiques (P+R notamment) ou à recourir à des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle. Elle s'adresse en particulier aux visiteurs et touristes qui viennent passer une journée ou un weekend en ville, en leur garantissant une disponibilité de places et une tarification avantageuse, en particulier sur les secteurs en lien avec une activité touristique.

Ces dispositions sont applicables du lundi au samedi, de 9h00 à 19h00, et dans

la limite de 11h00 de stationnement sur la plage horaire payante. Ces dispositions sont applicables dans les secteurs BOUCLE, BATTANT et CHAPRAIS, aux emplacements prévus à cet effet. Dans ces secteurs, le stationnement de tous les véhicules est soumis au paiement de la redevance correspondante, soit sur :

SECTEUR BOUCLE : le rond-point Huddersfield Kirklees, la rue Charles Nodier (dans sa partie comprise entre le rond-point Huddersfield Kirklees et la rue Général Lecourbe), la place de Lattre de Tassigny.

SECTEUR BATTANT : la rue Gabriel Plançon, le quai Henri Bugnet, le parking CROUS situé quai Veil-Picard.

SECTEUR CHAPRAIS : la rue Isenbart et le parking Isenbart, l'allée de l'Ille aux Moineaux, l'avenue de Chardonnet dans sa partie comprise entre la piscine du SNB Port Joint et l'avenue Edouard Droz.

#### **Article 5 : ZONE ECO - STATIONNEMENT ECONOMIQUE DE LONGUE DUREE**

Cette réglementation s'applique en bordure immédiate du centre-ville. Elle a pour objectif de permettre le stationnement des résidents, commerçants et professionnels mobiles, mais dissuade le stationnement journalier et quotidien des actifs incités à reporter leur stationnement sur des secteurs moins stratégiques (P+R notamment) ou à recourir à des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle. Elle s'adresse en particulier aux visiteurs et touristes qui viennent passer une journée ou un weekend en ville en leur garantissant une disponibilité de places et une tarification avantageuse, en particulier sur les secteurs en lien avec une activité touristique.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi, de 9h00 à 19h00, et dans la limite de 11h00 de stationnement sur la plage horaire payante sur les secteurs BATTANT et CHAPRAIS.

Ces dispositions sont applicables du lundi au dimanche, de 9h00 à 19h00, et dans la limite de 11h00 de stationnement sur la plage horaire payante sur le SECTEUR BOUCLE.

Ces dispositions sont applicables dans tous les secteurs, aux emplacements prévus à cet effet. Dans ces secteurs, le stationnement de tous les véhicules est soumis au

paiement de la redevance correspondante, soit sur :

SECTEUR BOUCLE : la rue des Fusillés de la Résistance, l'esplanade Henri de Vaudémont (parking situé au pied de la Citadelle).

SECTEUR BATTANT : néant.

SECTEUR CHAPRAIS : néant., :

- RUE D'ALSACE
- RUE BEAUREGARD
- RUE BATTANT du 107 au 115
- SQUARE CASTAN

**Article 6 :** En cas de non fonctionnement d'un horodateur, l'usager est tenu de se reporter à un horodateur voisin dans le même secteur tarifaire, afin d'obtenir le ticket correspondant au paiement du droit de stationnement.

#### **Article 7 : Résidents - Commerçants :**

Dans les zones MEZZO, TEMPO et ECO, sur présentation de justificatifs, les résidents et commerçants pourront bénéficier, pour un véhicule léger, d'un forfait de stationnement de 24h00, 7 jours ou mensuel, institué sur les voies définies aux articles 1 à 4. Ce forfait est valable uniquement dans les rues du secteur correspondant au bénéficiaire, domicile ou commerce. Ces forfaits ne s'appliquent pas en zone CHRONO. (Secteur BA : Battant - Secteur CH - Chaprais - Secteur BO - Centre-ville). Ces forfaits ne s'appliquent pas aux campingcaristes, aux poids-lourds, aux caravanes. L'espace public n'ayant pas vocation à accueillir le stationnement prolongé de ce type de véhicule relativement encombrant. Ces forfaits ne s'appliquent pas en zone CHRONO. Le détail est précisé dans la délibération tarifaire annuelle.

#### **Article 8 : Dématérialisation :**

Dans tous les cas, le paiement s'effectue après saisie de la plaque d'immatriculation. Le ticket délivré par les horodateurs peut être conservé par les automobilistes au titre de justificatif de paiement ou de reçu.

**Article 9 :** Sur les secteurs définis aux articles 1 à 4, le stationnement de tous les véhicules est interdit et réputé gênant (voire très gênant) en dehors des emplacements matérialisés.

**Article 10 :** Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée réglementaire de chaque zone définie dans les articles 1, 2, 3 et 4, sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.

**Article 11 - Voies de recours :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 13 :** La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 26 OCT. 2021

Date de fin d'affichage : 26 NOV. 2021

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 27/10/2021

Date de fin d'affichage : 23/12/2021

VOI.21.00.A02691

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHAMPROND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COTE OUEST

Considérant que des travaux de rénovation d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2021 au 23/12/2021 RUE CHAMPROND

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/10/2021 jusqu'au 23/12/2021, un fort empiètement est instauré, RUE CHAMPROND, au droit du n°7.

**Article 2 :** À compter du 27/10/2021 jusqu'au 23/12/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHAMPROND, face au n°3, 5 et 7 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 27/10/2021

Date de fin d'affichage : 04/11/2021

VOI.21.00.A02693

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE HUGUES SAMBIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise NRJ

Considérant qu'une livraison de matériel de sport rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2021 au 04/11/2021 RUE DU PALAIS DE JUSTICE et RUE HUGUES SAMBIN

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 28/10/2021 jusqu'au 04/11/2021, un fort empiètement est instauré, RUE HUGUES SAMBIN, au droit de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 13/11/2021

Date de fin d'affichage : 14/11/2021

VOI.21.00.A02695

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DU CERCLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme LAÂLA Léna

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/11/2021  
RUE DU CERCLE

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°2 RUE DU CERCLE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

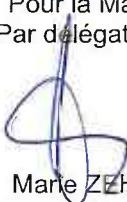
### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 11/12/2021

Date de fin d'affichage : 13/12/2021

VOI.21.00.A02696

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme GRAND Maude

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/12/2021 au 13/12/2021 RUE D'ARENES

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 12/12/2021 jusqu'au 13/12/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 39 RUE D'ARENES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 01/11/2021

Date de fin d'affichage : 02/11/2021

VOI.21.00.A02697

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE JULES GAUTHIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Systèmes et Réseaux  
Considérant l'inauguration du centre commercial, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/11/2021 RUE JULES GAUTHIER

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 02/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE JULES GAUTHIER à hauteur du N°1C sur 30 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02697

page 335

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 13/11/2021

VOI.21.00.A02698

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'Association du Quartier Pasteur

Considérant L'organisation de la Brocante Pasteur il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/11/2021 PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 13/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE PASTEUR
- RUE EMILE ZOLA
- RUE D'ANVERS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 03/11/2021

VOI.21.00.A02700

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DIJON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises COLAS et ASTECH

Considérant que des travaux d'aménagement d'un PAV rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/11/2021 RUE DE DIJON

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 03/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DIJON entre les N° 3 et les N° 7 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré, selon les besoins et l'avancement du chantier. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF,  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 27/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 17/12/2021

VOI.21.00.A02701

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise PBTP

Considérant que des travaux de désamiantage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2021 au 17/12/2021 RUE ALEXIS CHOPARD

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 26/10/2021 jusqu'au 17/12/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALEXIS CHOPARD face au n°16 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 04/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02703

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SMAC

Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/11/2021 RUE DE BELFORT

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 05/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT sur toutes les places de parking entre le n°49 et 53 de 7h00 à 17h00  
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 19/11/2021

Date de fin d'affichage : 21/11/2021

VOI.21.00.A02704

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DU PORTEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme LAHOUSSINE Christelle

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2021 au 21/11/2021 RUE DU PORTEAU

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/11/2021 jusqu'au 21/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 6 RUE DU PORTEAU (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie ZEHAF".

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02704

page 343

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 27/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 20/11/2021

VOI.21.00.A02706

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE FRIBOURG et AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux d'aménagement de PAV rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2021 au 20/11/2021 RUE DE FRIBOURG et AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 26/10/2021 jusqu'au 20/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE FRIBOURG et AVENUE DE L'ILE DE FRANCE sur parking a l'angle de la rue du LUXEMBOURG :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

26 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 01/11/2021

Date de fin d'affichage : 25/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02707

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
ESPLANADE ISAAC ROBELIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 25/11/2021 ESPLANADE ISAAC ROBELIN

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 25/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent ESPLANADE ISAAC ROBELIN le long de la rue RICHEBOURG :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 02/11/2021  
**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 03/11/2021

VOI.21.00.A02712

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GUITOLI-NGE

Considérant que des travaux aménagement de piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/11/2021 RUE DE DOLE

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 03/11/2021, la circulation est interdite sur la voie de droite de 7h30 à 12h30, RUE DE DOLE à hauteur de la rue de BRABANT en direction du centre ville.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Maria ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 10/11/2021

VOI.21.00.A02715

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service Etudes et travaux

Considérant que des travaux réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/11/2021 au 10/11/2021 RUE DE VESOUL

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 10/11/2021, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 40 mètres, a partir de 20h 26 RUE DE VESOUL.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 01/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 10/11/2021

VOI.21.00.A02716

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SNCB

Considérant que des travaux dans une cours intérieur non accessible aux véhicules rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 10/11/2021 RUE DE LA PREFECTURE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 10/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA PREFECTURE au droit du n°27 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 09/01/2022

Date de fin d'affichage : 11/01/2022

VOI.21.00.A02720

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DES MONTBOUCONS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la direction Architecture, et de l'entreprise SOUVET  
Considérant que des travaux d'installation d'un chalet. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/01/2022 au 14/01/2022 AVENUE DES MONTBOUCONS

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 10/01/2022 jusqu'au 11/01/2022, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DES MONTBOUCONS voie d'accès au complexe sportif.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 10/01/2022 jusqu'au 14/01/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DES MONTBOUCONS parking devant le gymnase des MONTBOUCONS sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,  
  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 21/11/2021  
Date de fin d'affichage : 22/11/2021

VOI.21.00.A02721

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CITEOS  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/11/2021 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 22/11/2021, la circulation est interdite sur les voies de gauche, dans les deux sens de circulation., BOULEVARD WINSTON CHURCHILL à hauteur de la rue STENDHAL sur 100 mètres.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 05/12/2021

Date de fin d'affichage : 06/12/2021

VOI.21.00.A02722

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CITEOS  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/12/2021 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 06/12/2021, la circulation est interdite sur les voies de gauche, dans les deux sens de circulation., BOULEVARD WINSTON CHURCHILL à hauteur de la rue STFNDHAI sur 100 mètres

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 16/12/2022

VOI.21.00.A02725

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE JULES GAUTHIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la direction Architecture et de l'entreprise SMBTP

Considérant que des travaux de rénovation d'une école rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 16/12/2022 RUE JULES GAUTHIER

## ARRÈTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 16/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE JULES GAUTHIER (Besançon) sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/10/2021

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02710

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE TREY, RUE DU REFUGE, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE,  
BOULEVARD LEON BLUM et RUE FRANCIS CLERC

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2021 au 05/11/2021  
RUE DE TREY

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une mise en impasse est instaurée RUE DE TREY au droit du n°30.

**Article 2 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue FRANCIS CLERC depuis la rue HENRI ET MAURICE BAIGUE et se dirigeant rue DE TREY . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE DU REFUGE
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DE TREY

**Article 3 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BUM et se dirigeant rue de TREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD LEON BLUM et RUE DE TREY.

**Article 4 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de TREY depuis la rue de VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE FRANCIS CLERC
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DE TREY

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02714

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la direction des espaces verts

Considérant que des travaux taille de végétaux . rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2021 au 05/11/2021 BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

## ARRÈTE

**Article 1 :** À compter du 04/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING dans les deux sens de circulation. :

- La circulation est interdite sur la voie de gauche ;
- des forts empiètements seront instaurés. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

---

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 06/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 02/01/2022

VOI.21.00.A02717

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES MONTARMOTS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de création d'accès rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/11/2021 au 31/12/2021 CHEMIN DES MONTARMOTS

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 31/12/2021, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES MONTARMOTS devant l'entreprise MIKO sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/11/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 23/11/2021

VOI.21.00.A02718

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE PIERRE SEMARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/11/2021  
RUE PIERRE SEMARD

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 23/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 4 RUE PIERRE SEMARD (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF ~  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 13/11/2021

Date de fin d'affichage : 17/11/2021

VOI.21.00.A02726

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA BIBLIOTHEQUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VONET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2021 au 17/11/2021 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/11/2021 jusqu'au 17/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit le matin face au n°3 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE (Besançon) -zone de livraison- sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 20/11/2021

Date de fin d'affichage : 23/11/2021

VOI.21.00.A02727

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE et RUE CHOPIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/11/2021  
VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE et RUE CHOPIN

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 23/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°17 VOIES CITE DE L'OBSERVATOIRE (Besançon) et face au n°18 RUE CHOPIN (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passeable de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02727

page 363

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/10/2021  
**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02728

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GERARD DE NERVAL, CLEMENT MAROT, RUE RENE CHAR, RUE ANDRE BRETON, CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR, RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE LOUIS ARAGON et RUE JACQUES PREVERT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02514 en date du 06/10/2021

Vu la demande d'études et travaux

Considérant La réalisation des enrobés :

- RUE GERARD DE NERVAL entre la rue MAROT et la rue PREVERT
- CLEMENT MAROT (Besançon)
- RUE RENE CHAR (Besançon)
- RUE ANDRE BRETON (Besançon)
- CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR (Besançon)
- RUE GUILLAUME APOLLINAIRE (Besançon)
- RUE LOUIS ARAGON (Besançon)
- RUE JACQUES PREVERT a hauteur du giratoire DE NERVAL

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.21.00.A02514 du 06/10/2021, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 05/11/2021.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 05/11/2021

VOI.21.00.A02730

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux de test de fumée chaude dans le TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, la circulation des véhicules est interdite du 02/11/21 à 20h00 jusqu'au 05/11/21 à 6h00 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

**Article 2 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place du 02/11/21 à 20h00 jusqu'au 05/11/21 à 6h00 pour tous les véhicules circulant de Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE

**Article 3 :** À compter du 02/11/2021 jusqu'au 05/11/2021, une déviation est mise en place du 02/11/21 à 20h00 jusqu'au 05/11/21 à 6h00 pour tous les véhicules circulant de Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/10/2021

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 15/11/2021

VOI.21.00.A02732

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02506 en date du 06/10/2021

Considérant De remplacement de gouttière de toit FAUBOURG RIVOTTE, au droit du n°46

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.21.00.A02506 du 06/10/2021, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 15/11/2021.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 13/11/2021

Date de fin d'affichage : 15/11/2021

VOI.21.00.A02733

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS POIRSON  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/11/2021  
RUE PROUDHON

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 15/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°17 RUE PROUDHON :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiétement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 10/11/2021

Date de fin d'affichage : 12/11/2021

VOI.21.00.A02735

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme BOCHU Mélanie  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/11/2021  
RUE GRANVELLE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 12/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°4 RUE GRANVELLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02735

page 369

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 03/12/2021

VOI.21.00.A02737

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE DE TREPILOT, RUE JACQUARD et RUE DENIS PAPIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de réfection voierie et trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2021 au 03/12/2021 RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE DENIS PAPIN

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 28/10/2021 jusqu'au 03/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SAINT MARTIN sur toute la longueur de la rue :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 40 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- De forts empiétements seront instaurés ;

**Article 2 :** À compter du 28/10/2021 jusqu'au 03/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SAINT MARTIN sauf accès aux établissement RENAULT depuis le boulevard CHURCHILL :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de police.
- une mise en impasse sera instauré. La circulation des riverains se fera en double sens de part et d'autre de la zone de chantier, sous l'autorité de l'entreprise. ;

**Article 3 :** À compter du 28/10/2021 jusqu'au 03/12/2021, les véhicules circulant BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Dole vers Belfort ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE DES SAINT MARTIN.



**Article 4 :** À compter du 28/10/2021 jusqu'au 03/12/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD KENNEDY dans le sens DOLE vers BELFORT et se dirigeant vers la RUE DES SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE TREPILLOT

**Article 5 :** À compter du 28/10/2021 jusqu'au 03/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Belfort vers Dole :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue DES SAINT MARTIN ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche ;

**Article 6 :** À compter du 28/10/2021 jusqu'au 03/12/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD KENNEDY dans le sens BELFORT vers DOLE et se dirigeant vers la RUE SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JACQUARD et RUE DE TREPILLOT.

**Article 7 :** À compter du 28/10/2021 jusqu'au 03/12/2021, les véhicules en provenance de la , RUE DENIS PAPIN ont l'interdiction d'aller tout droit sur la RUE DES SAINT MARTIN.

**Article 8 :** À compter du 28/10/2021 jusqu'au 03/12/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DENIS PAPIN et se dirigeant RUE DES SAINT MARTIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE TREPILLOT

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAFF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/10/2021

Date de fin d'affichage : 30/11/2021

VOI.21.00.A02738

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE DE TREPILOT, RUE JACQUARD, RUE DENIS PAPIN et RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02377 en date du 23/09/2021

Considérant la modification des phasages du chantier RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE DE TREPILOT, RUE JACQUARD, RUE DENIS PAPIN et RUE STEPHANE MALLARME

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté VOI.21.00.A02377 du 23/09/2021, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement, Mesure libre circulation, Circulation interdite, Interdiction de tourner, Déviation, Neutralisation de voie et Mise en impasse) :

- RUE DES SAINT MARTIN sur toute la longueur de la rue
- RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre le BOULEVARD KENNEDY et la RUE DE TREPILOT dans ce sens
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Dole vers Belfort
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY (Besançon)
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE (Besançon)
- AVENUE LEO LAGRANGE (Besançon)
- RUE DE TREPILOT (Besançon)
- sur le BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Belfort vers Dole
- RUE JACQUARD (Besançon)
- RUE DENIS PAPIN ont l'interdiction d'aller tout droit sur la RUE DES SAINT MARTIN
- RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre la RUE DE TREPILOT et le BOULEVARD KENNEDY dans ce sens
- RUE DE TREPILOT depuis l'AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE TREPILOT depuis la RUE JACQUARD
- RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre le N°3 et la RUE STEPHANE MALLARME
- RUE DES SAINT MARTIN au droit de la RUE STEPHANE MALLARME
- RUE STEPHANE MALLARME depuis l'impasse desservant les numéros 9a ; 9b ; 9c ; 9d
- RUE STEPHANE MALLARME dans le sens AVENUE LEO LAGRANGE vers la RUE DES SAINT MARTIN auront l'obligation de tourner à gauche sur la RUE STEPHANE MALLARME en direction de la RUE DE TREPILOT

est abrogé.



**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

*Date de début d'affichage :*

*Date de fin d'affichage :*

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/10/2021

Date de fin d'affichage : 30/11/2021

VOI.21.00.A02739

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE DE TREPILOT, RUE JACQUARD, RUE DENIS PAPIN et RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02545 en date du 12/10/2021

Considérant la modification des phasages du chantier RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE DE TREPILOT, RUE JACQUARD, RUE DENIS PAPIN et RUE STEPHANE MALLARME

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté VOI.21.00.A02545 du 12/10/2021, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement, Mesure libre circulation, Circulation interdite, Interdiction de tourner, Déviation, Neutralisation de voie et Mise en impasse) :

- RUE DES SAINT MARTIN sur toute la longueur de la rue
- RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre le BOULEVARD KENNEDY et la RUE DE TREPILOT dans ce sens
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Dole vers Belfort
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY (Besançon)
- ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE (Besançon)
- AVENUE LEO LAGRANGE (Besançon)
- RUE DE TREPILOT (Besançon)
- sur le BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Belfort vers Dole
- RUE JACQUARD (Besançon)
- RUE DENIS PAPIN ont l'interdiction d'aller tout droit sur la RUE DES SAINT MARTIN
- RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre la RUE DE TREPILOT et le BOULEVARD KENNEDY dans ce sens
- RUE DE TREPILOT depuis l'AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE TREPILOT depuis la RUE JACQUARD
- RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre le N°3 et la RUE STEPHANE MALLARME
- RUE DES SAINT MARTIN au droit de la RUE STEPHANE MALLARME
- RUE STEPHANE MALLARME depuis l'impasse desservant les numéros 9a ; 9b ; 9c ; 9d
- RUE STEPHANE MALLARME dans le sens AVENUE LEO LAGRANGE vers la RUE DES SAINT MARTIN auront l'obligation de tourner à gauche sur la RUE STEPHANE MALLARME en direction de la RUE DE TREPILOT

est abrogé.



VOI.21.00.A02739

page 374

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

*Date de début d'affichage :*

*Date de fin d'affichage :*

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/10/2021

Date de fin d'affichage : 30/11/2021

VOI.21.00.A02740

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE DE TREPILOT, RUE JACQUARD, RUE DENIS PAPIN et RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu l'arrêté n°VOI.21.00.A02595 en date du 14/10/2021

Considérant la modification des phasages du chantier RUE DES SAINT MARTIN, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE, RUE DE TREPILOT, RUE JACQUARD, RUE DENIS PAPIN et RUE STEPHANE MALLARME

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté VOI.21.00.A02595 du 14/10/2021, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement, Mesure libre circulation, Circulation interdite, Interdiction de tourner, Déviation, Neutralisation de voie et Mise en impasse) :

- RUE DES SAINT MARTIN sur toute la longueur de la rue
- RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre le BOULEVARD KENNEDY et la RUE DE TREPILOT dans ce sens
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Dole vers Belfort
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY (Besançon)
- ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE (Besançon)
- AVENUE LEO LAGRANGE (Besançon)
- RUE DE TREPILOT (Besançon)
- sur le BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Belfort vers Dole
- RUE JACQUARD (Besançon)
- RUE DENIS PAPIN ont l'interdiction d'aller tout droit sur la RUE DES SAINT MARTIN
- RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre la RUE DE TREPILOT et le BOULEVARD KENNEDY dans ce sens
- RUE DE TREPILOT depuis l'AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE DE TREPILOT depuis la RUE JACQUARD
- RUE DES SAINT MARTIN dans sa partie comprise entre le N°3 et la RUE STEPHANE MALLARME
- RUE DES SAINT MARTIN au droit de la RUE STEPHANE MALLARME
- RUE STEPHANE MALLARME depuis l'impasse desservant les numéros 9a ; 9b ; 9c ; 9d
- RUE STEPHANE MALLARME dans le sens AVENUE LEO LAGRANGE vers la RUE DES SAINT MARTIN auront l'obligation de tourner à gauche sur la RUE STEPHANE MALLARME en direction de la RUE DE TREPILOT

est abrogé.



**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

*Date de début d'affichage :*

*Date de fin d'affichage :*

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 29/10/2021

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Besançon

VOI.21.00.A02741

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ID RENOV

Considérant que des travaux de livraisons de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/10/2021 GRANDE-RUE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 29/10/2021, entre 5h00 et 6h00, un fort empiètement est instauré, GRANDE-RUE, au droit du n°65.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02723

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES VIGNERONS, RUE JULES FERRY, RUE LOUIS DUPLAINE, RUE  
CHARLES WITTMANN, RUE ANATOLE FRANCE, PLACE GEORGES RISLER,  
RUE GIRARDOT et AVENUE FRANCOIS MITTERAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de modification d'un réseau d'eau pluviale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/11/2021 au 19/11/2021 RUE DES VIGNERONS, RUE JULES FERRY, RUE LOUIS DUPLAINE et RUE CHARLES WITTMANN

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE DES VIGNERONS, dans sa section comprise entre la RUE JULES FERRY et la RUE DUPLAINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, les véhicules circulant RUE JULES FERRY ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES VIGNERONS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, la circulation des véhicules est interdite RUE LOUIS DUPLAINE, depuis la RUE WITTMANN jusqu'à la RUE DES VIGNERONS, dans ce sens.

**Article 4 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, un sens unique de circulation est instauré, RUE LOUIS DUPLAINE, depuis la RUE DES VIGNERONS jusqu'à la RUE WITTMANN , dans ce sens.

**Article 5 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, les véhicules circulant RUE CHARLES WITTMANN ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue LOUIS DUPLAINE.



**Article 6 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, une déviation est mise en place dès 8h00, le 8/11/2021 pour tous les véhicules circulant rue LOUIS DUPLAINE, depuis le BOULEVARD FRANCOIS MITTERAND, et se dirigeant vers la RUE PESTY, la rue du STAND, ou la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE LOUIS DUPLAINE
- RUE ANATOLE FRANCE
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE JULES FERRY

**Article 7 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, une déviation est mise en place dès 8h00, le 08/11/2021 pour tous les véhicules circulant RUE DES VIGNERONS, en provenance de la RUE DE DOLE, et se dirigeant vers L'AVENUE FRANCOIS MITTERAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE JULES FERRY
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT
- AVENUE FRANCOIS MITTERAND

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 07 NOV. 2021

Date de fin d'affichage : 19 NOV. 2021

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANCON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02731.

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES SIFFERT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX  
Considérant que des travaux de nettoyage du TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 15/11/2021 jusqu'au 16/11/2021, la circulation des véhicules est interdite à partir de 20h00 le 15/11/21 jusqu'à 6h00 le 16/11/21 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

**Article 2 :** À compter du 15/11/2021 jusqu'au 16/11/2021, une déviation est mise en place à partir de 20h00 le 15/11/21 jusqu'à 6h00 le 16/11/21 pour tous les véhicules circulant de Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE

**Article 3 :** À compter du 15/11/2021 jusqu'au 16/11/2021, une déviation est mise en place à partir de 20h00 le 15/11/21 jusqu'à 6h00 le 16/11/21 pour tous les véhicules circulant de Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 14 NOV. 2021

Date de fin d'affichage : 16 NOV. 2021

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02742

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme MIRA Margaux  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/11/2021  
QUAI DE STRASBOURG

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 13/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 7 QUAI DE STRASBOURG (Besançon) sur 7 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02742

page 383

Date de début d'affichage : 12 NOV. 2021

Date de fin d'affichage : 13 NOV. 2021

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02744

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU GRAND CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise FOURBANNE TOUS SERVICES

Considérant que des travaux d'évacuation de cuves à fuel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/12/2021 RUE DU GRAND CHARMONT

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 07/12/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU GRAND CHARMONT, au droit du n°20, ponctuellement pendant la phase de chargement des cuves :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- un fort empiètement est instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **06 DEC. 2021**

Date de fin d'affichage : **07 DEC. 2021**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02745

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu la demande de l'entreprise SNCTP

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/11/2021 au 19/11/2021 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 19/11/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 26 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 OCT. 2021  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguee

Date de début d'affichage : 07 NOV. 2021



Date de fin d'affichage : **19 NOV. 2021**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02746

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. MARIN Jean-Michel  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/11/2021  
RUE DE LA LIBERTE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit face au n°12 RUE DE LA LIBERTE (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



VOI.21.00.A02746

page 389

Date de début d'affichage : **13 NOV. 2021**

Date de fin d'affichage : **14 NOV. 2021**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02747

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE PROFESSEUR HAAG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme SERVOIS Anny  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/11/2021  
RUE PROFESSEUR HAAG

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 13/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 8 RUE PROFESSEUR HAAG (Besançon) sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 OCT. 2021

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **12 NOV. 2021**

Date de fin d'affichage : **13 NOV. 2021**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.21.00.A02748

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PLACE CHARLES BEAUQUIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/11/2021 au 30/11/2021 PLACE CHARLES BEAUQUIER

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/11/2021 jusqu'au 30/11/2021, le stationnement des véhicules est interdit PLACE CHARLES BEAUQUIER le long de l'avenue de MONTJOUX sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 OCT. 2021

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF



Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **07 NOV. 2021**

Date de fin d'affichage : **30 NOV. 2021**